

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

50 ans de concours
des Écoles Fleuries
pour un développement durable et citoyen



le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° commission paritaire : 0725 G 86913
124 rue La Fayette – 75010 Paris
Tél. : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

Fédération des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale
Association 1901
Reconnue d'utilité publique.
Association éducative complémentaire
de l'enseignement public.
Association nationale de jeunesse
et d'éducation populaire.
Association ambassadrice de la Réserve
citoyenne de l'Éducation nationale.

Directeur de la publication : Eddy Khaldi

Responsable de la revue : Christian Vignaud

Comité de rédaction : Eddy Khaldi

Rédaction articles : René Dupuy • Pierre Ouzoulias
• Dominique Berger • Marcel Dupont

Rencontres interdépartementales :

Camille Hybois • Jean Millaire • Mireille Sabattier •
Françoise George • Nicole Tavarés • Christian
Vignaud

Rubriques : Catherine Haensler • Mireille Sabat-
tier • Patricia Thieux

Vie des Unions : UD61

Comité de lecture :

Martine Deldem • Guy Hubert • Philippe Gallier •
Eddy Khaldi • Jean Millaire • Mylène Rossignol •
Edith Semerdjian • Christian Vignaud

Maquette, conception, réalisation et impression :
Imprimerie Compédit Beauregard S.A.
Z.I. Beauregard – 61600 LA FERTÉ-MACÉ

Crédits photos et illustrations :

FDDEN, Unions Départementales, Pierre
Ouzoulias, Open Data MEN, La Gazette, Krmt,
SIXTEEN OAK LIMITED, WHY NOT PRODUCTIONS

4 NUMÉROS PAR AN

Abonnement seul : 20 €

Les DDEN adhérents reçoivent
gratuitement la revue

le délégué



Certifié PEFC

Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources
contrôlées.

10-32-3010

pefc-france.org



1 Édito

2 L'école rurale

8 Vie des Unions

9 Le dualisme scolaire s'affirme en France républicaine

11 Qui peut prétendre que la guerre scolaire a disparu ?

15 Rencontres interdépartementales

20 Recrutement des DDEN

21 Lu et vu pour Vous

23 Pour Votre Documentation





50 ans du concours Écoles fleuries 1974 à 2024 Pour un développement durable et citoyen

Devenue nationale en 1974, cette action a été décidée par la Fédération des DDEN lors son congrès national à Orléans en 1973, en présence de notre Vice-présidente fédérale, Madame Madeleine ZAY épouse de Jean ZAY.

Dans le numéro 78, le « Délégué » du 1^{er} trimestre de l'année 1978 mentionne :

« Il faut rappeler que nous nous sommes largement inspirés du Concours "La Fleur à l'école" animé dans le Loiret. Nous avons en particulier retenu cette idée qu'il faut donner au mot "concours" le sens de "rassemblement" et non de "compétition". Nous souhaitons, avant tout faire œuvre éducative, inciter à un effort collectif sous la direction des maîtres volontaires que nous sommes prêts à encourager avec l'aide de tous ceux qui sont attachés au rayonnement de l'École publique ».

En 2024, nos objectifs du concours « Écoles fleuries » sont les mêmes et se sont enrichis d'un complément « pour un développement durable et citoyen ».

La dimension éducative, la démarche pédagogique, le travail d'équipe et l'esprit coopératif donnent du sens aux activités scolaires et favorisent l'accrochage scolaire des jeunes. La réalisation d'un projet créatif commun contribue au mieux vivre, filles et garçons, au sein de leur environnement scolaire.

Tout en stimulant la créativité et la sensibilité des élèves, les actions pédagogiques développent leur éveil :

au développement durable, aux actions éco-responsables, au respect de la nature, à sa protection et à sa préservation, à la prise de conscience de la nécessaire sauvegarde de la biodiversité et de la planète Terre, à la gestion de l'eau et du tri sélectif de la nature, à sa protection et à sa préservation.

Ce travail collectif dans une relation intergénérationnelle de passeurs de valeurs vise à agir sur le cadre de vie de l'école et à l'améliorer et partager et respecter le travail de chacun et chacune dans un projet commun.

Rendez-vous dans 50 ans !



René Dupuy



Biographie

Professeur agrégé d'histoire et géographie, ancien Formateur d'enseignants et Directeur de l'IUFM 43, Président du Centre d'Histoire Sociale de la Haute-Loire.

Les déterminants du devenir scolaire des élèves des Écoles Publiques rurales

Intervention dans le cadre de la réunion interdépartementale de Cournon, le 19 octobre 2023

Les évaluations conduites auprès des élèves des milieux ruraux à leur sortie de l'école élémentaire montrent clairement que leurs résultats sont tout à fait comparables à ceux des élèves de la ville. Mais les « années collège » ne leur sont pas favorables : le taux de redoublement est plus élevé, les sorties précoces du système éducatif et les orientations vers des études courtes plus nombreuses. On note également que, si leur niveau de détermination professionnelle est beaucoup plus élevé qu'en ville, leurs projets sont plus modestes.

La définition du rural est de plus en plus complexe

Pour l'INSEE, le rural se définit par la négative : sont rurales les communes n'appartenant pas à une unité urbaine (2 000 habitants agglomérés). Est rural ce qui n'est pas urbain !

Depuis le recensement de 1975, le processus séculaire de concentration urbaine alimenté par l'exode rural s'est inversé : les villes perdent de la population au profit des zones péri-urbaines (1^{re} couronne, 2^e couronne...). Des néologismes tels que « péri-urbain », « rurbain » rendent compte de cette inter-pénétration de la ville et de la campagne périphérique.

Si la population de beaucoup de communes rurales continue à baisser, c'est que le solde naturel (rapport naissances/décès) est négatif et ne peut être compensé par un solde migratoire positif.

Mais la dualité ville-campagne existe toujours et la population des campagnes et des bourgs représente plus d'un tiers de la population française et occupe 90 % du territoire national.

Les enfants d'âge scolaire sont particulièrement nombreux dans le rural péri-urbain, qui concentre davantage de couples avec enfants.

La population du rural isolé est généralement plus âgée, donc les enfants d'âge scolaire y sont moins nombreux, avec des

risques de fermeture de classe, voire d'école.

Le 1^{er} déterminant du devenir scolaire : le niveau social des parents

L'exemple de la région Centre-Val de Loire sur le retard scolaire à l'entrée en 6^e dans les territoires touchés par la pauvreté¹, met en évidence la forte concomitance du retard scolaire – paramètre important, car les retards scolaires à l'école primaire sont très souvent annonciateurs de difficultés futures – et la situation sociale des parents. Plus le territoire est touché par la pauvreté, le non-emploi et le chômage, plus le retard scolaire est important.

La conclusion de cette étude est sans appel : « Les élèves ruraux sont moins souvent en retard à leur entrée en 6^e que les élèves urbains, notamment dans les centres urbains les moins favorisés socialement. ».

Quelques déterminants tirés de la recherche de l'OER² qui influent fortement sur le comportement scolaire

La recherche de l'OER confirme l'importance du niveau social des parents, et plus encore, le niveau d'instruction de la mère joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves, car c'est elle qui, le plus souvent, suit de près le travail scolaire de ses enfants (soutien scolaire, choix d'orientation).

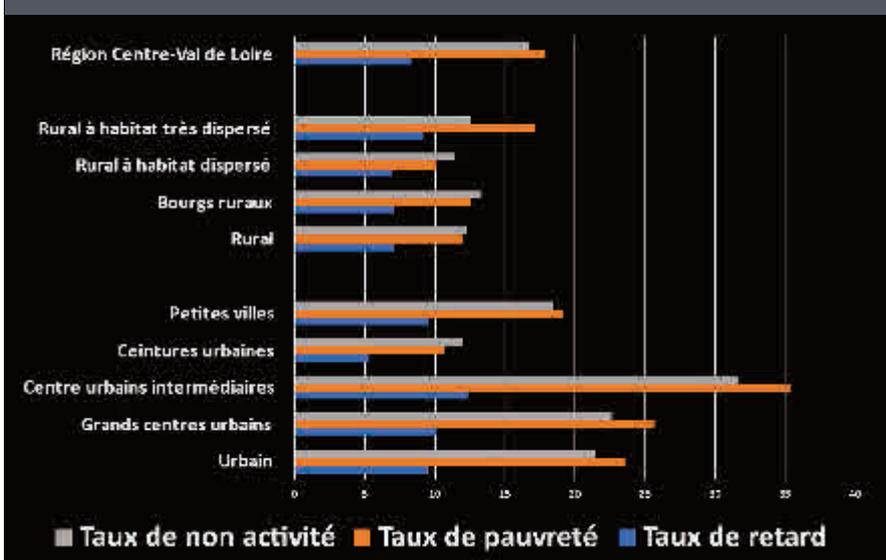
Goût pour l'école

Du CM2 à la 5^e, on observe une forte dégradation du goût pour l'école. Les élèves qui déclarent « aimer bien » passent de 64 % en CM2 à 46 % en 5^e. Les filles sont plus nombreuses à « bien aimer l'école » mais la baisse est tout aussi significative.

¹ Publication de l'Insee Centre-Val de Loire, décembre 2022.

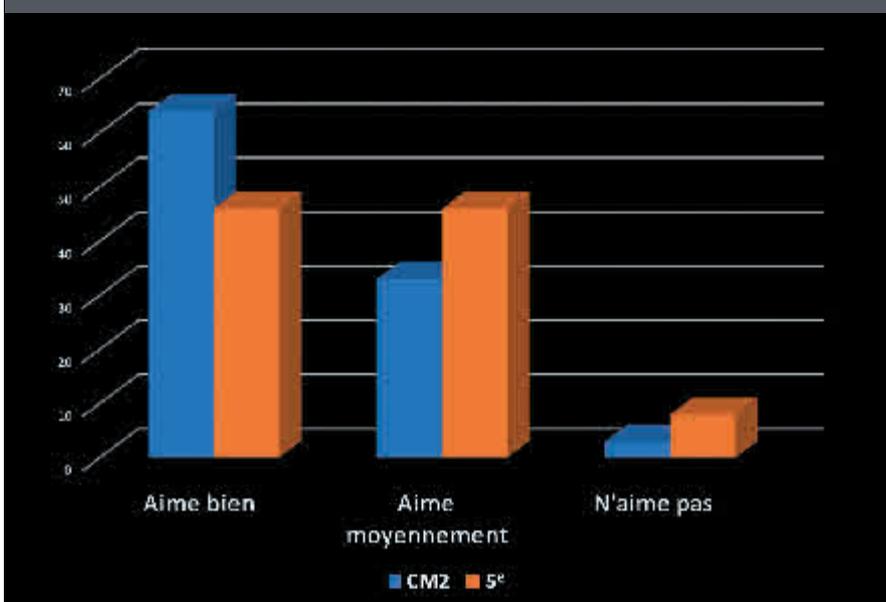
² L'Observatoire de l'École Rurale (OER) a été créé par des formateurs et des enseignants-chercheurs des IUFM d'Aix-Marseille, Auvergne, Franche-Comté, Grenoble et Lyon. Il a réalisé une recherche visant à mieux connaître les paramètres qui influent sur le comportement scolaire durant « les années collégiales ». La méthode utilisée était celle du suivi d'une cohorte d'élèves des départements de l'Ain, Ardèche, Alpes de H.P., Drôme, Haute-Loire, Haute-Saône, interrogés, ainsi que les familles et les équipes pédagogiques, tous les 2 ans (CM2, 5^e, 3^e, 2nde). Les résultats ont été publiés sous le titre L'enseignement scolaire en milieu rural et montagnard, par les Presses Universitaires de Franche-Comté de 2001 à 2010 (5 tomes). Cette recherche, conduite de 2000 à 2005, est assez ancienne, mais, confrontés à des recherches plus récentes, les résultats ont gardé leur validité.

Retard à l'entrée en 6^e, taux de pauvreté et taux de non activité (inactifs + chômage) en Centre-Val de Loire



Goût pour l'école en CM2, en 5^e (en %)

(Recherche OER)



Pour expliquer cette baisse, on peut évoquer le passage dans un environnement moins familial avec la multiplication des enseignants au collège qui induit des relations moins personnalisées (effet « cocooning » de la scolarité primaire) ou l'allongement du temps passé hors de la famille, ou encore l'évolution de la psychologie de l'adolescent.

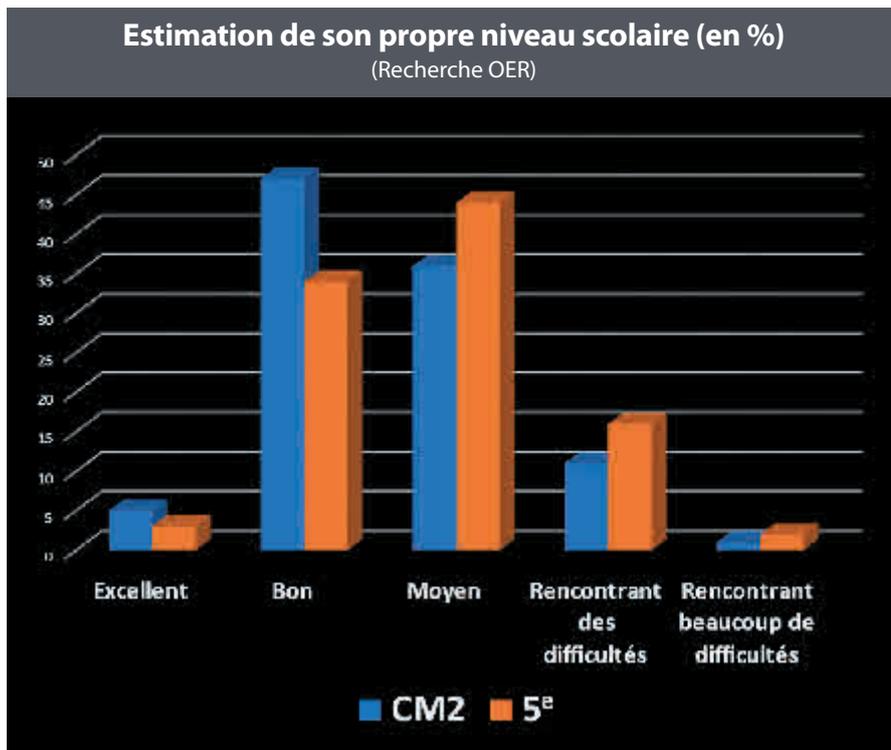
Estimation par l'élève de son propre niveau scolaire

Là encore, on constate une forte dégradation de l'estimation de leur niveau scolaire personnel ; le taux des élèves qui s'estiment « excellents » ou « bons » passe de 52 % en CM2 à 37 % en 5^e.

Les élèves des écoles rurales ont tendance à sous-estimer leur niveau scolaire.

Comment les 2/3 restants peuvent-ils envisager leur avenir scolaire et comment peuvent-ils s'investir dans leurs études, construire des projets quant à leur avenir professionnel ?

Il semble que les élèves qui déclarent « rencontrer des difficultés » soient plus nombreux parmi les élèves qui sont plus éloignés du collège (plus de 15 minutes pour se rendre au collège).



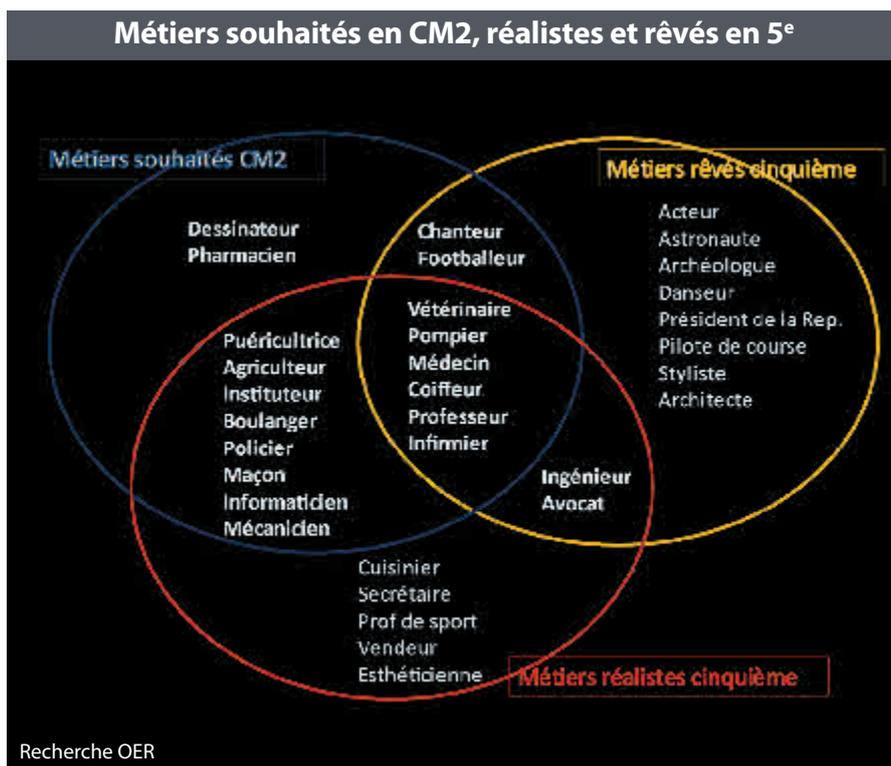
Les ambitions scolaires et professionnelles des élèves ruraux

Quelles idées se font les élèves ruraux de leur avenir scolaire et professionnel ? Manquent-ils d'ambition ou sont-ils plus réalistes que leurs homologues des villes ?

Les questions posées aux élèves en CM2 en 5^e et 3^e portent sur les métiers qu'ils connaissent, les métiers qu'ils désirent exercer plus tard (métier rêvé), et les études à faire pour parvenir à exercer ces futurs métiers.

Constats :

- Les choix exprimés ont peu évolué du CM2 à la 5^e, les élèves expriment des choix réfléchis.
- Ils font preuve de réalisme (il y a moins de projets « irréalistes » en milieu rural qu'en milieu urbain) et pour la majorité d'entre eux, le souhait professionnel est cohérent avec le souhait de poursuite d'études.
- L'effet « territoire rural » se résume à la présence du métier d'agriculteur (uniquement pour les garçons), et la sur-représentation des métiers artisanaux (chez les élèves en difficulté scolaire) ; les métiers de l'industrie sont absents alors que les parents y sont nombreux.
- Les filles se montrent plus ambitieuses que les garçons et cela en milieu rural comme en milieu urbain (en 3^e, elles sont 13 % de plus que les garçons à souhaiter une orientation en seconde générale ou technologique) et elles sont plus optimistes que les garçons quant à la poursuite de leurs études.



Les élèves ruraux souffrent-ils d'un « déficit culturel » et si celui-ci existe, expliquerait-il la moindre réussite au collège ?

Cette question est importante, car les recherches ont montré que les pratiques

culturelles de l'enfance (entre 8 et 12 ans) influent énormément sur les pratiques adultes. Le milieu rural étant à priori défavorisé sur ce plan du fait de l'éloignement de l'offre culturelle, l'école et le collège jouent-ils un rôle compensateur aux différences d'origines sociales ou géographiques ?

Les pratiques culturelles familiales sont très dépendantes de l'origine sociale des parents, mais elles diffèrent peu selon le type de milieu (rural isolé/rural sous faible influence urbaine/pôle ruraux et périphérie des villes).

Si les élèves du rural sont défavorisés, ce n'est pas à cause de leur localisation, mais de leur origine sociale, en moyenne plus modeste.

Du CM2 à la 5^e, les pratiques culturelles dans le cadre scolaire diminuent considérablement, sauf pour la pratique d'un instrument de musique (lié à l'organisation de l'enseignement de la musique au collège) et le cinéma.

La baisse est particulièrement forte pour l'emprunt dans une médiathèque/bibliothèque, particulièrement pour les garçons.

Le seul loisir culturel pour lequel l'école joue un rôle important est le théâtre, mais dans l'ensemble, sa capacité à compenser l'effet des inégalités sociales apparaît très limité, et c'est encore plus vrai au collège.

De nouvelles façons d'habiter la campagne ?

En définitive les élèves du rural ne sont pas désavantagés par rapport à leurs homologues des villes dans leurs résultats scolaires, mais leur cursus secondaire et leur devenir professionnel ne sont pas aussi relevés.

Ce déficit, résulte-t-il de leur ruralité – qui signifie éloignement des services, des lieux de culture et de pouvoir – ou est-il dû à leur origine sociale ?

En effet, les milieux ruraux regroupent moins de catégories sociales favorisées (cadres, professions libérales et intellectuelles...) et aussi moins de pauvres que la ville. La catégorie socioprofessionnelle dominante est celle des ouvriers – contrairement à l'idée reçue, la campagne est moins le monde de la paysannerie que celui de l'industrie. Or on sait combien l'appartenance à telle ou telle catégorie sociale est déterminante pour le parcours scolaire et l'orientation professionnelle.

Mais aujourd'hui apparaissent de nouvelles approches des milieux ruraux, car le modèle urbain doit faire face à de multiples problèmes : crise du logement, pollution, difficultés des transports, insécurité...

Face à cette crise multifactorielle, la campagne apparaît comme un milieu apaisé, synonyme de vie plus saine, de relations sociales plus authentiques.

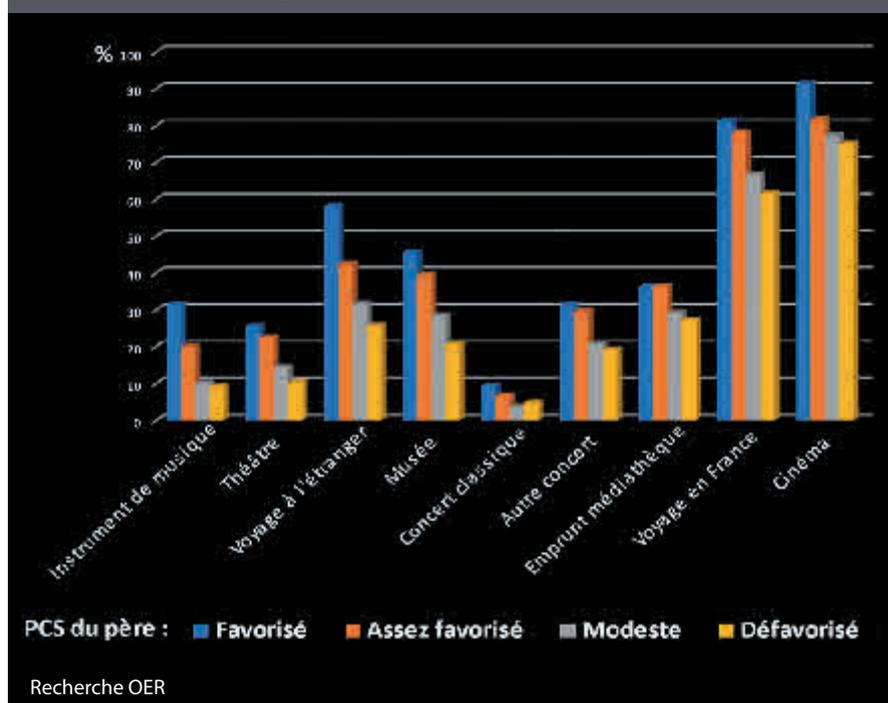
Le développement de nouvelles formes de travail (télétravail), la remise en cause d'une certaine conception de la réussite

sociale basée sur l'argent au détriment du sens, poussent certains citadins – souvent assez jeunes et qualifiés – à quitter la ville pour une installation à la campagne qui s'accompagne parfois d'un changement radical de profession.

Ce mouvement est encore trop récent pour se traduire dans les chiffres.

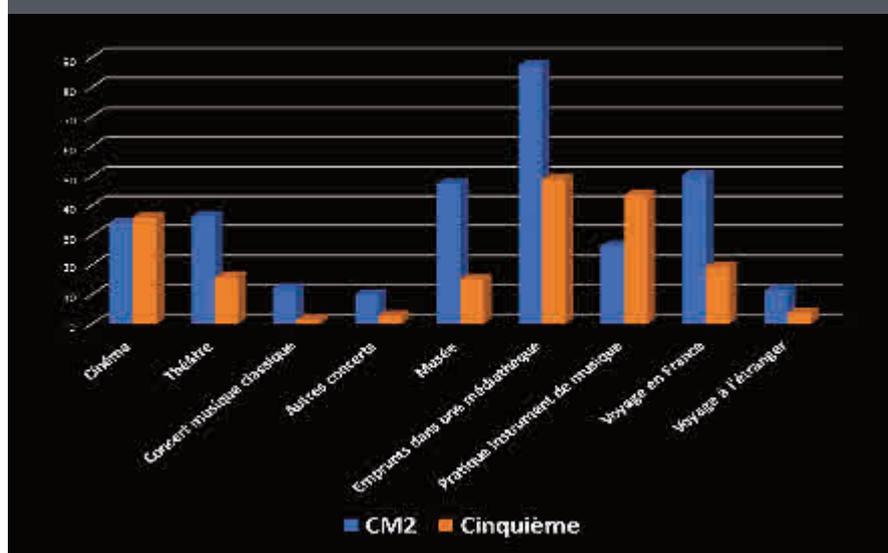
Sera-t-il en mesure de redynamiser la société vieillie des campagnes ? De maintenir le tissu scolaire menacé par les fermetures de classes, voire d'écoles ? ■

Pratiques culturelles des élèves de 5^e selon la Profession et la Catégorie Socioprofessionnelle du père



Les pratiques culturelles dans le cadre scolaire au CM2 et 5^e

(en % du total des réponses • Recherche OER 2000 et 2003)



Dominique Berger

professeur des Universités,
Université Claude Bernard Lyon-1



Biographie

Dominique Berger est psychologue, Professeur des Universités en Sciences de l'Éducation et de la Formation à l'Université Claude Bernard Lyon 1, membre titulaire de l'unité de recherche Parcours Santé Systémique (P2S), expert auprès du Haut Comité d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Milieu rural, Vulnérabilité des élèves, Inégalités sociales et territoriales des écoles publiques élémentaires

Unité de Recherche P2S – EA n° 4129, Faculté de Médecine Laënnec, Lyon

Les inégalités sociales sont un fait social largement démontré dans notre pays et largement répandu sur le territoire national. Il en résulte une distribution inégale des biens et des services entre les membres d'une société, d'un territoire¹. Elles portent sur l'égalité hommes/femmes, les catégories sociales et les territoires comme au sein des territoires sur des zones d'habitat géographique. Elles ont une incidence considérable sur les inégalités dans la réussite scolaire et éducative, la précarité comme sur les inégalités de santé. Elles agissent selon certains facteurs et parfois les amplifient comme ceux liés au style de vie, aux conditions de vie et de travail, aux réseaux d'appartenance et communautaires, au logement, à l'éducation, à l'alimentation et plus largement aux conditions socio-économiques, culturelles et environnementales.

Les chiffres de l'Insee de 2021 indiquent que le taux de chômage un à quatre ans après la sortie du système de formation est de 48 % pour les non-diplômés contre 11 % pour les autres. D'une manière générale, les recherches pointent une corrélation claire entre une origine sociale plus modeste et une réussite scolaire plus faible et un plus fort taux de décrochage scolaire.

Les déterminants sociaux sont composés de variables indépendantes comme l'âge et le sexe et de variables dépendantes sur lesquelles une action est possible. L'origine sociale, les comportements individuels vis-à-vis de l'école, les conditions de vie et de travail, à l'école, les conditions culturelles et environnementales sont déterminantes pour la réussite de tous les élèves. **Ce que nous montre la recherche, c'est que l'école peut agir efficacement sur certains de ces déterminants**

lorsqu'elle dispose de moyens adaptés, humains et matériels. Ainsi l'action sur les conditions culturelles permet l'accès à une culture commune, favorise l'égalité filles/garçons, lutte contre les discriminations, développe les compétences psychosociales et favorise le bien-être de l'enfant à l'école. L'action sur les comportements individuels va permettre de construire la citoyenneté, d'inscrire l'enfant dans le territoire et dans la communauté scolaire, développer le sentiment d'appartenance ainsi que construire un ensemble de savoirs qui favorisent l'insertion dans la société.

Le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche², en 2018, souligne que les espaces ruraux ne sont pas des espaces de « manques » culturels ou éducatifs et qu'ils semblent même limiter les diffi-

cultés de certains élèves. Il met en exergue une implication plus forte des familles dans la vie éducative des enfants, une confiance plus grande entre parents et enseignants, une meilleure insertion de chacun dans le territoire et surtout deux autres éléments fondamentaux : **des effectifs moindres et des classes à plusieurs niveaux.**

Les études récentes de la DEPP³ vont dans le même sens. Ainsi en lecture en moyenne, en début de CP, dans les communes rurales éloignées très peu denses, le score est supérieur de 0,17 écart-type à la moyenne, et les z-scores sont moins dispersés que sur l'ensemble de la population (0,86 contre 1). De même en mathématique, toujours en début de CP, le fait d'être scolarisé dans une commune rurale éloignée très peu dense augmente le score individuel de 0,226 point d'écart-type par rapport au fait d'être scolarisé

¹ Marie Duru-Bellat, les inégalités sociales à l'école (2015). PUF.

² Mission ruralité. Adapter l'organisation et le pilotage du système éducatif aux évolutions et défis des territoires ruraux. Rapport d'étape n° 2 Rapport IGEN-IGAENR n° 2018-080, juillet 2018.

³ Direction de l'évaluation de prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

dans une commune urbaine très dense et gomme la différence garçon/fille⁴.

Dans les communes rurales éloignées très peu denses, les 20 % des élèves les plus faibles obtiennent un score supérieur de 0,115 point d'écart-type à ceux des communes urbaines les plus denses et on note une progression continue au cours de la scolarité alors que dans les zones urbaines les difficultés perdurent.

Un élève scolarisé dans une commune rurale éloignée très peu dense a **0,726 fois moins de risque** d'appartenir aux 25 % des élèves les plus faibles qu'un élève scolarisé dans une commune urbaine très dense et 0,829 en zone rurale.

Toujours selon les mêmes études, les résultats aux tests passés en CP et CE2 ne varient guère selon qu'on soit en zone rurale ou urbaine (résultats 2021), mais ce qui est le plus important c'est le fait d'habiter dans une commune rurale ou urbaine de telle ou telle région de France. Il y a plus de différences entre les élèves du nord et du sud de la France qu'entre des élèves de communes rurales et urbaines proches géographiquement dans la même région. Cette inégalité interrégionale interpelle notamment sur les moyens accordés aux spécificités locales et pose directement la question de l'équité territoriale.

En fait, les inégalités d'accès aux équipements culturels, l'éloignement et les temps de transports, l'isolement des enfants notamment dans les classes uniques et les carences des services d'aide aux enfants en difficulté et d'accès aux soins (orthophonie, consultations spécialisées) constituent les principales difficultés auxquelles sont confrontés les élèves des écoles rurales et sur lesquelles les collectivités territoriales compétentes pour l'école primaire doivent impérativement se pencher. La vulnérabilité des enfants qui en découle traduit une situation de faiblesse à partir de laquelle l'intégrité d'un être est ou risque d'être affectée non seulement dans sa réussite scolaire, mais également dans son devenir. Il est sans doute nécessaire de penser de nouveaux dispositifs d'intervention permettant à l'école d'assurer complètement ses missions, d'intégrer pleinement les futurs citoyens dans la société de demain et de permettre aux enfants ruraux de disposer d'une vraie égalité de chances.

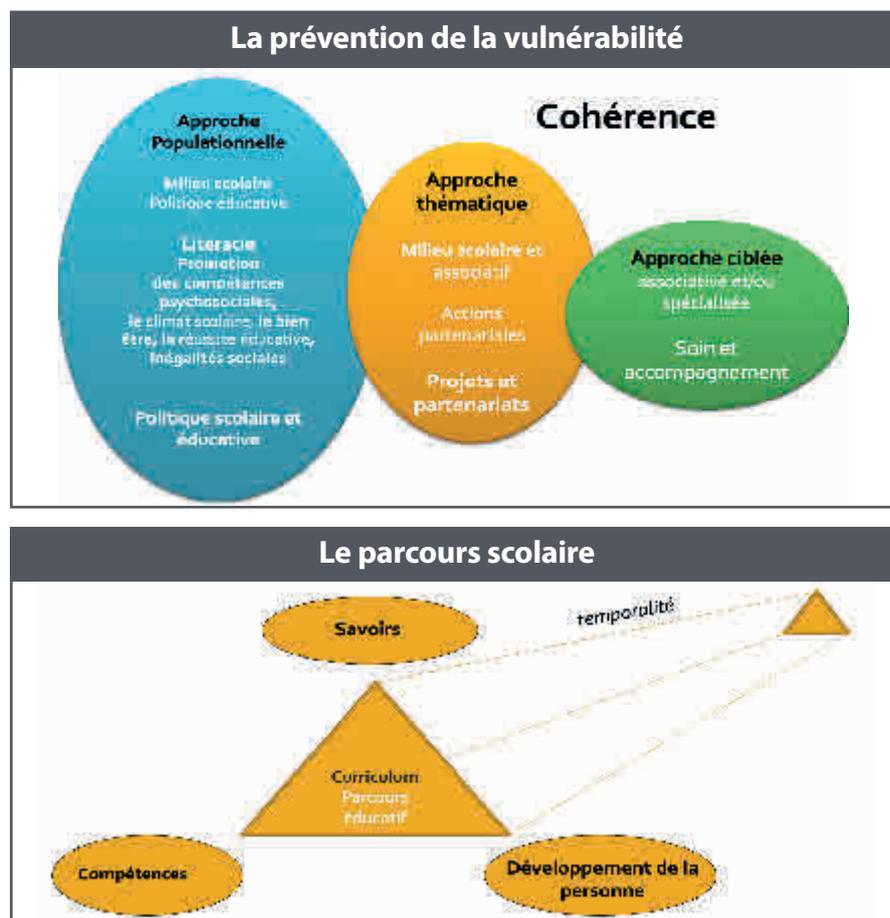
Il s'avère donc nécessaire de développer une approche populationnelle et collec-

tive de prévention de la vulnérabilité en milieu scolaire rural organisée autour d'une politique scolaire éducative globale et communautaire fondée sur une analyse des besoins des établissements dans leur contexte territorial, culturel et associatif pour développer des actions autour de projets et de partenariats qui permettront aux écoles de s'ouvrir sur leur milieu et d'agir ainsi sur les déterminants des inégalités spécifiques au milieu rural. Travailler sur la notion de parcours scolaire et éducatif inscrit dans une temporalité à l'échelle de la scolarité des enfants permettrait de lier efficacement acquisition des savoirs, développement des compétences psychosociales nécessaires pour faire société et développement de la personne. C'est un défi d'envergure pour les collectivités territoriales comme pour les équipes pédagogiques.

Il s'agit aussi de proposer une nouvelle définition du bien-être et de la réussite éducative que nous pourrions formuler ainsi : « Être en capacité psychologique et physiologique de prendre du pouvoir sur soi, sur son environnement et en mesure

de le faire à titre collectif », d'associer dans des projets communs, élus, enseignants, parents et communauté éducative sur des territoires. Il s'agit également de préserver les moyens humains de prise en charge des publics en difficulté scolaire comme les RASED et l'accès aux soins pour les enfants qui le nécessitent.

Pour conclure, l'école rurale ne va pas si mal, ses résultats sont bons. Le défi pour l'avenir est bien alors de conserver cette performance qui repose trop souvent sur l'investissement des professeurs et des élus locaux. Sans doute, faut-il donner les moyens humains et matériels aux écoles pour leur permettre de gagner le défi culturel qui leur est posé et faire en sorte qu'elles puissent s'intégrer pleinement dans leur environnement territorial et national. Il s'agit de développer des politiques publiques scolaires au niveau des territoires pour permettre de prévenir efficacement les risques de vulnérabilité des enfants ruraux. Ceci nécessite également d'intégrer la dimension spécifique de l'école rurale dans la formation initiale des professeurs. ■



⁴ Chabanon L., Steinmetz C., 2018, Écarts de performance des élèves selon le sexe : que nous apprennent les évaluations de la DEPP ? , Éducation & formations, n° 96, DEPP-MEN, p. 39-57 et Fabre M., 2021, Influence de la ruralité sur les résultats à l'entrée à l'école primaire, Les territoires de l'éducation : des approches nouvelles, des enjeux renouvelés, 102, pp. 285-313.

AG Orne

Source article journal *Le Perche* 25 octobre 2023



Les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale de l'Orne ont tenu leur Assemblée Générale le 10 octobre 2023 au Collège Louis Grenier du Mêle-sur-Sarthe.

Le président fédéral des DDEN Eddy Khaldi est spécialement venu de Paris à la rencontre des 45 membres de l'Union ornaise représentée par François Baille vice-président, monsieur Rafik El Ghrandi, Principal du collège et Mme Lorin gestionnaires, ont très chaleureusement accueilli dans leur établissement les

40 participants à cette réunion annuelle en mettant une salle à leur disposition pour la matinée.

François Baille a donné la parole à Christophe de Balorre, président de la CDC-VHS et président du Conseil départemental de l'Orne. Avant l'Assemblée Générale statutaire, Christophe de Balorre a rappelé son attachement à la vie scolaire du département, son engagement et celui de ses conseillers pour la qualité et les moyens considérables mis à disposition pour la rénovation des collèges.

L'assemblée a fait l'unanimité. Puis François Baille a présenté le rapport moral 2022 qui a été approuvé à l'unanimité. Michel Hamon, secrétaire a présenté le rapport d'activité 2022, également approuvé à l'unanimité. Janine Barbey trésorière a détaillé le rapport financier 2022, validé par la commission aux comptes en janvier 2023, encore une fois approuvé à l'unanimité. Michel Chollet trésorier adjoint a communiqué et commenté le point sur la situation comptable 2023, à un trimestre de la clôture du bilan.

Les rapports votés, la cotisation 2024 non modifiée, l'ordre du jour ont été abordés et le Président fédéral est intervenu sur les différents points en dialogue avec les adhérents. Eddy Khaldi a rappelé l'importance de recruter de nouveaux adhérents pour le renouvellement en 2025 et d'accentuer la communication de leurs missions. « Le jeune site DDEN 61 » de l'Union ornaise commence à être visité, il valorisera ainsi les actions menées dans les écoles que ce soit par le Concours des Écoles fleuries ou le concours « Samuel Paty : se construire Citoyen ». L'AG statutaire a été close à 11h00 et elle a été suivie d'un temps d'échange pour lequel Philippe Castaing, Président de l'AMOPA 61 (Association des Membres dans l'Ordre des Palmes académiques) invité, avait rejoint la réunion. Les DDEN et l'AMOPA 61 sont tous deux partenaires de l'opération Petits champions de la Lecture.

À noter également la présence de Philippe Gallier, président de l'Union des DDEN de l'Eure et de Brigitte Gallier, présidente régionale des Jeunesses Musicales de France, venus en voisins et amis et dans la perspective de l'organisation d'une prochaine Assemblée Générale. ■



Eddy KHALDI en visite au musée des pompiers, à Saint-Julien-sur-Sarthe, le 10 octobre 2023.



Le dualisme scolaire s'affirme en France républicaine

Un entretien de la Fédération avec M. Pierre Ouzoulias



Biographie

Pierre Ouzoulias est conseiller départemental du canton de Bagneux, dans les Hauts-de-Seine, depuis 2015, ainsi que sénateur des Hauts-de-Seine depuis 2017 et vice-président du Sénat depuis 2023.

Vous avez déposé une proposition de loi visant à autoriser la puissance publique à conditionner les subventions versées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale. Comment est née cette démarche ?

Tout a débuté avec la publication des Indices de Position Sociale (IPS). Pour celles et ceux qui l'ignorent, en juillet 2022, le ministère de l'Éducation nationale a été contraint par le tribunal administratif de Paris de rendre publics les IPS des écoles élémentaires et des collèges français. Puis s'en est suivie la publication des IPS des lycées, au niveau national.

L'IPS est aujourd'hui calculé selon une méthodologie établie par les services statistiques de l'Éducation nationale, en fonction des catégories socioprofessionnelles des deux parents, de leurs diplômes, des conditions de vie, du capital, des pratiques culturelles et de l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant. Ce n'est pas un outil absolument parfait pour appréhender la réalité sociologique de nos établissements, mais il demeure néanmoins très intéressant au sens qu'il nous permet d'avoir une vision assez nette de ce qui se passe dans nos écoles.

Or il est peu dire que l'analyse de ces résultats est sans appel. Dans la France entière, hexagonale et ultramarine, les collèges et les lycées privés concentrent en leur sein les élèves les plus favorisés, et ce dans des proportions parfois très importantes. La fracture est encore plus nette s'agissant de l'écart entre les lycées d'enseignement général et les lycées professionnels. De manière lapidaire, nous pouvons écrire, le cœur lourd, que les enfants les plus pauvres se rendent à l'école publique quand les plus riches courent tout droit vers l'école privée.

Dans mon département, dans les Hauts-de-Seine, cette dualité s'exprime de manière paroxystique. Les 15 collèges à l'IPS le plus faible sont des établissements publics, tandis que les 15 collèges

à l'IPS le plus élevé sont des établissements privés. Les proportions sont quasiment équivalentes pour les lycées, puisque, dans les 20 établissements à l'IPS le plus élevé, on dénombre 16 établissements privés, ainsi qu'un établissement public basé à Neuilly-sur-Seine, soit dans une ville qui cultive une endogamie sociale peu propice à la mixité. À l'inverse, il faut déplorer que parmi les 20 lycées à l'IPS le plus faible, 19 soient des établissements publics.

Plus que des chiffres, ces statistiques traduisent une réalité politique terrifiante : une ségrégation scolaire se déroule sous nos yeux, laquelle met gravement en cause notre contrat social républicain. Au fond, nous courons le risque de voir deux jeunesse grandir sans jamais se rencontrer, séparées parce que l'une est mieux née que l'autre.

Je ne résiste pas à l'envie de citer les propos de Pierre Waldeck-Rousseau lorsque celui-ci luttait contre les congrégations en sa qualité de président du Conseil. Prononcé en 1900, ce discours semblera d'une grande acuité à l'esprit de celles et ceux qui ont pris la mesure de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui :

« (...) deux jeunesse moins séparées encore par leur condition sociale que par l'éducation qu'elles reçoivent, grandissent sans se connaître, jusqu'au jour où elles se rencontreront si dissemblables qu'elles risquent de ne plus se comprendre. Peu à peu se préparent ainsi deux sociétés différentes – l'une, de plus en plus démocratique, emportée par le large courant de la Révolution, et l'autre, de plus en plus imbuée de doctrines qu'on pouvait croire ne pas avoir survécues au grand mouvement du XVIII^e siècle – et destinées à se heurter ».

C'est pour cette raison qu'en avril dernier, dans un travail commun réalisé avec le Comité National d'Action Laïque (CNAL), j'ai déposé une proposition de loi visant à conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale.

En d'autres termes, si une école privée ne joue pas le jeu de la mixité sociale, alors les subventions publiques qui lui sont attribuées seront réduites et reversées à l'école publique. À contrario, il n'est pas question d'augmenter les subsides des écoles privées qui s'en sortiraient un peu mieux en la matière. L'idée n'est pas de récompenser les plus vertueux, mais bel et bien de châtier ceux qui concourent à l'expression du séparatisme scolaire.

Ce texte a suscité beaucoup d'intérêt chez nos collègues parlementaires de gauche, c'est pourquoi je l'ai redéposé, en novembre dernier, agrémenté de plusieurs dizaines de signatures, venu des écologistes et des socialistes. J'en suis tout heureux.

Quelles ont été les réactions politiques après le dépôt de cette proposition de loi ?

À droite, des réactions très négatives : on m'a accusé de vouloir relancer la guerre scolaire, ce à quoi j'ai répondu que la guerre existait déjà et que c'était l'école publique qui était en train de la perdre ! On ne relance pas la guerre, on tente de se défendre par rapport à un privé qui essaie de prendre des parts de marché. La droite s'est réfugiée au Sénat dans une forme de déni en affirmant que la mixité n'était pas un problème, ce qui est assez curieux pour des personnes qui se réclament du républicanisme.

Elle a repris à son compte tous les arguments développés par le secrétariat général de l'enseignement catholique dont j'ai appris à mesurer la puissance. C'est lui, aidé par le Président de la République, qui a réussi à rabougir toutes les ambitions affichées par Pap Ndiaye sur ce sujet.

Je rappelle qu'en mars 2022, le Ministre avait indiqué, lors d'une séance au Sénat, que ce sujet constituait « une priorité de [s] du Ministère (...). Les élèves défavorisés représentent 42 % des élèves dans le public, contre 18 % dans le privé ». Il ajoutait fort justement que ces données étaient d'autant plus préoccupantes que notre système éducatif est l'un de ceux, parmi les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), où la réussite scolaire d'un enfant dépend le plus de son origine sociale.

Hélas, en dépit de ces évidences, Pap Ndiaye n'a absolument rien obtenu de l'enseignement privé, si ce n'est de vaines incitations, lesquelles, compte tenu du contexte, font office de traitement

homéopathique alors que le mal à soigner est d'une gravité extrême. Le secrétariat de l'enseignement catholique avait annoncé la couleur : « *Nous n'accepterons ni quotas ni rattachement à la carte scolaire.* ». Force est d'admettre qu'il a été entendu.

Depuis l'arrivée de Gabriel Attal, c'est encore pire. Le nouveau Ministre refuse de répondre à toutes mes questions sur l'école privée – dont il est issu – arguant qu'il suffit de rendre l'école plus attractive... Ce n'est pas tellement surprenant.

Le macronisme est une philosophie politique qui repose sur une anthropologie profondément darwinienne. Le monde doit appartenir aux plus évolués et à ceux qui sortent du lot, selon les standards du néolibéralisme. Il convient pour cela de bâtir un système concurrentiel et de privatiser tout ce qui peut l'être. C'est le cas de notre fonction publique, mise en concurrence avec McKinsey et les cabinets de conseil ; de notre sécurité sociale, attaquée quotidiennement par des exonérations de cotisations dans le but d'affaiblir nos retraites et de nous pousser à la capitalisation ; de nos services publics, qui se déshumanisent de jour en jour et, bien entendu, de notre modèle éducatif. Tout doit être fait pour instaurer cette compétition dès le plus jeune âge, quand bien même celle-ci se dissimule sous le doux nom d'égalité des chances, mantra répété à l'envi par les cadres de la majorité présidentielle.

À gauche, le soutien est venu rapidement, mais pas totalement. Certains se sont d'abord astreints au silence, par crainte de relancer la guerre scolaire déclenchée par la réforme Savary, mais aussi, sans doute, de peur de se retrouver face à ses propres contradictions. D'autres, assez minoritaires, s'arc-boutent derrière la position historique des laïques : pas de financement public pour l'école privée.

Justement, que répondez-vous à ceux qui disent qu'avec cette proposition de loi, vous risquez de conforter l'école privée et le dualisme scolaire financé sur fonds publics ?

À ceux-là, je réponds que je suis un farouche partisan de la République laïque et sociale et donc, par conséquent, un opposant au dualisme scolaire tel qu'il se pratique dans notre pays. L'école publique est la seule chère à mon cœur. Je peux admettre l'existence de l'école privée, mais certainement pas si

celle-ci se trouve financée par la République.

Très attaché à cet idéal, je n'en demeure pas moins lucide sur le rapport de force préexistant à la bataille culturelle et politique que nous devons mener sur ce sujet. Avouons-le : l'école privée et ses thuriféraires sont déjà très bien installés. Ils mènent une guerre scolaire que nous sommes en train de perdre. Nous pouvons chanter toute la journée qu'il faudrait abroger les lois Debré et Carle que cela ne changerait rien à l'affaire. Notre stratégie a échoué. La masse est silencieuse, voire indifférente ou hostile, tandis que de notre côté, nous ne parvenons plus à mobiliser nos troupes, poussant ainsi certains d'entre nous à renoncer à ce noble combat de la famille laïque.

Jean-Luc Mélenchon, premier candidat de la gauche lors des dernières élections présidentielles, n'a-t-il pas affirmé lui-même dans un entretien publié dans *La Croix* au mois de mars 2022 qu'« *abroger la loi Debré n'est pas d'actualité. Ce serait créer le chaos dans tout le pays, car la relève publique n'existe pas. Et je ne veux pas d'une guerre scolaire (...). La bataille rangée entre cléricaux et républicains est dépassée.* ».

Voilà où nous en étions avant le lancement du débat sur la mixité sociale au sein de l'école privée. Mais depuis le dépôt de ma proposition de loi, les lignes bougent à nouveau. Des forces laïques se mettent en mouvement. Des femmes et des hommes politiques de tous les horizons nous rejoignent. La presse et les médias s'intéressent à la cause. Et, à force de maïeutique, chacun se retrouve à rediscuter de la pertinence du dualisme scolaire tel qu'il s'exerce en France.

De manière assez inattendue, nous avons également été soutenus de façon indirecte par la Cour des comptes. En effet, dans un rapport retentissant, les magistrats de la rue Cambon, qui n'ont pas été tendres avec l'école privée, préconisent de prendre en considération la composition sociale et le niveau scolaire des élèves accueillis pour déterminer la participation financière de l'État.

Ce n'est que le début ! Ma proposition de loi devrait être discutée cette année au Sénat. Je suis convaincu que nous allons finir par y arriver, même si cela doit prendre des années. La question scolaire va demeurer centrale dans le débat public et je fais en sorte, avec d'autres, pour qu'elle soit une préoccupation majeure de la gauche. ■

Eddy Khaldi

Président de la Fédération
des DDEN



Qui peut prétendre que la guerre scolaire a disparu ?

L'École n'a pas été conçue par ses fondateurs comme un projet individuel libéral de l'entre-soi pour perpétuer une classe dirigeante. C'est, au contraire, un projet collectif pour s'intégrer dans et à la République. École publique laïque où les citoyens en devenir peuvent construire leur sentiment d'appartenance à une culture, à une nation, à l'Universel et œuvrer pour le bien commun. L'École a un rôle d'intégration dans la société pour transmettre des principes consubstantiels avec ceux de la République.



Aujourd'hui, une certaine vision passéiste de l'école ?

Jamais, lors d'une conférence de presse, un président de la République ne s'était impliqué de façon étonnamment directe et détaillée dans la politique scolaire sensée être menée par son gouvernement. Jamais un chef de l'État ne s'était immiscé avec autant d'insistance dans les programmes et la feuille de route de l'École. Difficile pour autant de décrypter une vision politique à court ou long terme. Cette attitude révèle-t-elle des intentions cachées, des objectifs invouables ? Comment la seule tenue vestimentaire commune pourrait prétendre construire une identité collective ou assurer l'égalité devant l'école et effacer les disparités sociales comme l'invo-

quent certains partisans de cette nouvelle lubie ? En même temps, la polémique majeure de la nouvelle ministre prétextant « un paquet d'heures non remplacées » de l'école publique de ses enfants est vite balayée après les excuses ministérielles faisant oublier que les institutionnels sont maîtres d'œuvre et responsables de ce constat politique. Ainsi, la Ministre justifie son choix du collège privé confessionnel Stanislas qui, comme la plupart des établissements d'enseignement privés, perpétuent la hiérarchie des fonctions sociales et le privilège de l'argent. Ce lycée Stanislas se trouve sous le coup d'une enquête administrative récente dont le rapport est tenu secret depuis août 2023. L'institut Jean-Paul II de Compiègne avec 3 200 élèves fait l'objet de remarques et

de plaintes contre son ancien directeur sur des sujets analogues afférents à l'avortement ou l'homosexualité. Rappelons-nous aussi le lycée catholique Gerson de Paris accusé de harcèlement et faisant intervenir « Pro-Vie » et la fondation Jérôme Lejeune¹. Le lycée catholique de Pontlevoy dans le Loir-et-Cher, annexe de Sainte-Marie de Blois affiche dans l'établissement une série de photos s'engageant pour la manifestation « mariage pour tous ». Un chef d'établissement de l'Essonne a envoyé une lettre aux enseignants pour les encourager à manifester : « Le couple humain est pour nous le chef d'œuvre de la création... ».

Ces exemples ne sont pas isolés puisqu'ils s'inscrivent dans des directives nationales passées sous silence alors que ces établissements contreviennent à leurs obligations contractuelles. L'enseignement catholique, le 16 avril 2010, a pris l'initiative inédite de publier un « Guide », catéchèse de la bonne « *éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement* ». **Quid alors du respect du cadre de la loi Debré pour les établissements sous contrats ?** En janvier 2013, dans un communiqué adressé par le secrétaire général de l'enseignement catholique à 8 500 chefs d'établissements privés, il invite les établissements à organiser des débats : « *L'enseignement catholique est en désaccord avec une évolution législative ouvrant le mariage et la parentalité aux couples homosexuels* ».

¹ <https://don.fondationlejeune.org/>

Ce positionnement s'inscrit dans une myriade de structures qui s'érigent en concurrence du service public et doublent les services administratifs de l'Éducation nationale. **La République peut-elle continuer à financer une école se réclamant du droit canonique conjugué avec le droit civil ?**

Le caractère propre, une menace pour les libertés

Ce fonctionnement opaque, sans contrôle administratif, financier et minimaliste pour la pédagogie, mentionné par le rapport du 1^{er} juin 2023 de la Cour des comptes, engendre des atteintes aux libertés syndicales, associatives, pédagogiques et individuelles. Nombre de ces dérives sont repérées depuis plus de quarante ans dont certaines ont été transcrites dans un ouvrage de 1985 « *Vous avez dit liberté ou les dessous de l'enseignement privé* ». Un long propos du directeur du très gros lycée Sainte Croix-Saint Euverte, paru dans *La République du Centre*, en juin 1983, invite en conclusion de son article à lancer une forme de « *fatwa* » catholique contre un enseignant « *Le ver est dans le fruit, aux défenseurs du pluralisme scolaire de le traiter* ». Le harcèlement dans l'établissement et en extérieur dura plusieurs mois !

L'enseignement catholique dissimule parfois des faits avérés : à Toulouse, dans une accusation « *d'abus sexuel, de corruption de mineur et de viol...* », un ancien

proviseur retrouve un poste d'enseignant dans un autre lycée privé. Un directeur d'école catholique est licencié par le diocèse après avoir dénoncé un viol au collège privé de Saint-Ambroix dans le Gard.

La responsable de catéchèse dans une école catholique de Saint-Germain-en-Laye est licenciée lorsqu'elle entame une procédure de divorce. En 1975, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a déclaré légitime le licenciement d'une institutrice d'un établissement privé, pour la raison qu'elle s'était remariée après avoir divorcé.

Dans l'académie de Rouen, des enseignants du privé se voient imposer une formation « Formiris », structure reconnue depuis les accords « Lang-Cloupet » et subventionnée par la puissance publique, intitulée « Leadership vertueux » dans la mouvance de l'Éducation intégrale. D'autres cas semblables sont signalés par des organisations syndicales du privé. Nombre de cas de harcèlement moral, mentionnés dans la presse, sont condamnés par la justice, « management brutal, arbitraire et inhumain » au groupe scolaire Saint-Charles à Athis-Mons... Un professeur harcelé et licencié abusivement par une école privée à Angleur : « *On a voulu me faire passer pour un pédophile* ». Philippe Cléac'h, directeur diocésain et responsable de plus de 100 000 élèves des écoles privées de Loire-Atlantique, a été mis en examen pour trafic de cocaïne.

Un double amalgame public et privé, laïque et confessionnel

Lorsque le président affirme arbitrairement « *il n'y a pas de conflit entre les deux écoles* », il laisse entendre que les établissements privés et publics recouvrent les mêmes missions, les mêmes orientations, les mêmes réalités.

N'oublie-t-il pas que l'enseignement public, dont il a exclusivement la charge, ne choisit pas ses élèves et ne poursuit aucun but lucratif ?

Le Président dépositaire de la laïcité constitutionnelle ne doit-il pas faire la séparation entre ses convictions d'ordre privé et les obligations institutionnelles ? La Constitution assignant à l'État d'assurer l'existence ou la continuité du service public d'éducation sur tout le territoire n'est, encore de nos jours, toujours pas respectée. La liberté d'enseignement, avec pour première condition la mise en place du service public, admet l'existence d'établissements privés sous ou hors contrat et l'enseignement à domicile. Ce principe consacré constitutionnel en 1977 s'appuyait étrangement sur un cavalier législatif de 1931. Le financement de la liberté d'enseignement, interdit pour le hors contrat ou l'instruction à domicile, n'est qu'une revendication politique. Ce que confirme le Conseil constitutionnel lui-même : « *On ne saurait exiger que toutes les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement public le soient avec l'aide de l'État dans les établissements de l'enseignement privé* »².

En suggérant le dualisme scolaire dépassé, le Président entretient le **double amalgame public et privé, laïque et confessionnel** pour concurrencer son propre service public.

École, une vision concordataire sous-jacente

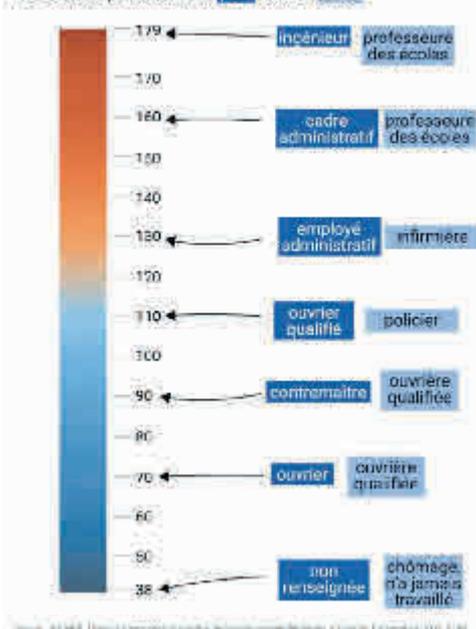
Prétendre « *faire partie du service public* », sans la laïcité, procède en effet, à tout le moins, d'une **vision concordataire** qui méprise la liberté de conscience de citoyens en devenir autant que la neutralité de l'État, et préfigure une logique d'organisation de l'école publique et de la société sur le mode communautariste. Cette confusion altère la laïcité et vise à la destruction méthodique des services publics, de leurs valeurs et de leurs principes fondés sur l'égalité des citoyens et non sur celle des « communautés ».

ÉCOLE À CARACTÈRE PROPRE...



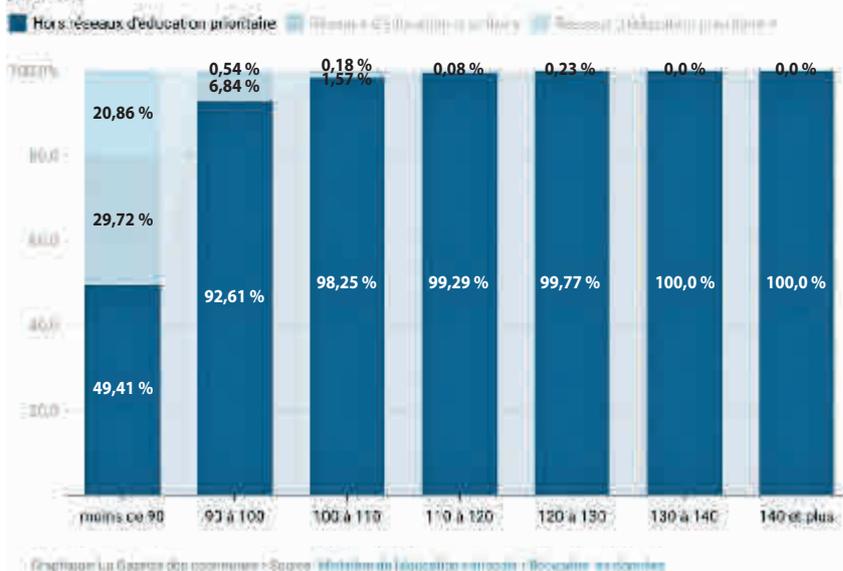
² Extrait de la décision 99-414 du 8 juillet 1999.

INDICE DE POSITION SOCIALE : QUELQUES EXEMPLES IPS selon la profession du père et de la mère



Répartition du nombre d'écoles publiques fonction de son IPS sur l'année scolaire 2021-2022 et selon sa classification, ou non, en zone d'éducation prioritaire.

Note de lecture : 49,41% des écoles avec un IPS inférieur à 90 n'appartiennent pas aux réseaux d'éducation prioritaire



Quand l'État érige en principe et finance directement sa propre concurrence, il privatise de fait le service public d'éducation au profit ici d'une religion qui représente 96 % des établissements d'enseignement privés.

Doit-on alors s'interroger sur les choix identiques pour l'enseignement privé catholique, de tous nos responsables institutionnels, ceux de l'éducation en particulier, gardiens de la laïcité afférente à l'une de nos plus précieuses institutions : l'École publique ?

Les élites qui nous gouvernent quel que soit leur bord politique utilisent le privé pour la scolarité de leurs enfants. Au nom de l'éthique, devraient-ils se montrer les gardiens du principe constitutionnel de la République qu'ils ont accepté de servir ?

Le dualisme scolaire financé par la puissance publique n'est décidément pas un débat « dépassé ». Il engendre aujourd'hui des menaces.

Perpétuer un clivage social ?

Ce séparatisme institutionnel élitiste d'établissements d'enseignement privés financé par la puissance publique a pour effet de perpétuer un choix de classe. Voilà ce qu'écrivait Léon Blum en 1936 en préfaçant le livre de Marceau Pivert « L'Église et l'École » : « *Tout système de croyances se relie ainsi à une structure économique dont elle dépend. Toute*

Église tend à devenir une institution de classe, et par suite un instrument de classe, puisque, dès que la lutte des classes pénètre dans l'histoire, l'autorité spirituelle de l'Église est forcément utilisée par la classe dominante comme moyen de conservation et de coercition... Pour l'Église, l'École n'est qu'un moyen d'assouvir son ordre, de perpétuer la hiérarchie sociale, avec laquelle elle se confond, de préserver la structure capitaliste contre toute possibilité de subversion ».

Pour inverser cet ordre établi, y compris à l'intérieur de la hiérarchie catholique, il faut rappeler ici ce qu'écrivait, en 2007, Claude Dagens, académicien, évêque d'Angoulême dans son livre « *Pour l'éducation et pour l'école ? Des catholiques s'engagent* ». Il y estime que cette école s'embourgeoise et n'est pas fidèle à sa mission : « *Il n'y a par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupe ce terrain, sinon, au risque de se laisser instrumentaliser au service, d'une logique de privatisation, en mettant à la disposition des privilégiés, des systèmes privés, de soin, d'éducation, etc., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre témoignage* ».

Une stratégie libérale

La gestion administrative et financière de ce système est désormais explicite-

ment confiée à la Fédération des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (FNOGEC). Celle-ci cherche à passer « *d'un réseau d'appartenance à un réseau collaboratif* » pour fédérer les moyens. Tout le contraire de la loi qui ne reconnaît d'entité juridique que l'établissement. En valorisant « *l'image de marque de l'enseignement catholique* » on transfère le contrat de l'établissement à l'entité « enseignement catholique », pour négocier avec les collectivités publiques. Cette démarche s'inscrit dans une logique libérale « *d'offre et non plus de demande* ». Il faut, nous explique la FNOGEC *mettre en concordance les territoires « religio-administratifs », politiques et économiques pour se « redéployer à l'échelon régional » et « exploiter les espaces créés par les réformes de l'enseignement public »* et ainsi profiter de ses difficultés voire de les aggraver. Cette stratégie de la FNOGEC s'est mise en place dans ses « journées nationales » d'avril 2013 : « *...il est fondamental que nous réfléchissions sur la façon dont nous devons faire évoluer notre modèle économique à court, moyen et long terme* ».

Le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) a, de son côté, promulgué en septembre 2012 un texte important intitulé : « *Préconisations pour une politique immobilière de l'Enseignement Catholique* ». Ce texte

visé à centraliser et fédérer les activités immobilières de l'enseignement catholique et porte une nouvelle atteinte à la laïcité des lois de la République : « **Le droit de propriété sur les biens ... est soumis à deux ordres juridiques, le droit canonique et le droit français, qu'il s'agit d'appliquer conjointement** ».

Ce document, révélateur de l'évolution d'une nouvelle problématique, renforce **la collusion entre l'Église et l'ultralibéralisme**.

Très discrètement, des établissements privés se restructurent, se regroupent pour former des groupes scolaires allant de la maternelle au post-bac et offrir ainsi une palette de formations proposant aux familles un cursus continu. À cette occasion leurs tutelles, en général les directions diocésaines, ou des congrégations religieuses multiples parfois locales dont certaines en voie de disparition, se restructurent également.

Ainsi la tutelle des Lassalliens (historiquement « frères des écoles chrétiennes ») est en plein développement dans de grandes villes : Nantes, Angers, Rodez... Toutes ces restructurations impactent les contrats avec l'État sans réaction de sa part.

La menace immédiate sur la mixité sociale est patente

La République devrait-elle financer et favoriser une école de la différenciation sociale ? La publication décrétée par la justice oblige, depuis à peine plus d'un an, le ministère de l'Éducation nationale à publier les Indices de Positionnement Social (IPS) de chaque établissement public et privé. Ces derniers sont très largement favorisés.

Le protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire, signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le Secrétariat Général à l'Enseignement Catholique (SGEC) manifeste une intention de replacer les établissements d'enseignement privés sous la tutelle de l'Église catholique.

Aucun « réseau », confessionnel ou non, n'est admis à contracter avec l'État, mais uniquement des établissements privés pris individuellement. La loi l'avait d'ailleurs clairement établi, en faisant du « caractère propre » une spécificité de chaque établissement. La République finançant et favorisant, le dualisme scolaire n'alimente-t-elle pas là, structurellement, la machine à fabriquer de l'inégalité scolaire ?

Une menace de dérèglement voire de privatisation du service public

La République finançant et favorisant l'entretien d'écoles privées dont elle n'a ni la direction, ni le contrôle ne fait-elle pas concurrence à sa propre école publique ?

L'enseignement catholique qui prétend assurer abusivement « une mission de service public » alimente une stratégie libérale. Cet enseignement privé sous contrat, par son mode de gestion, montre le chemin menant à la privatisation.

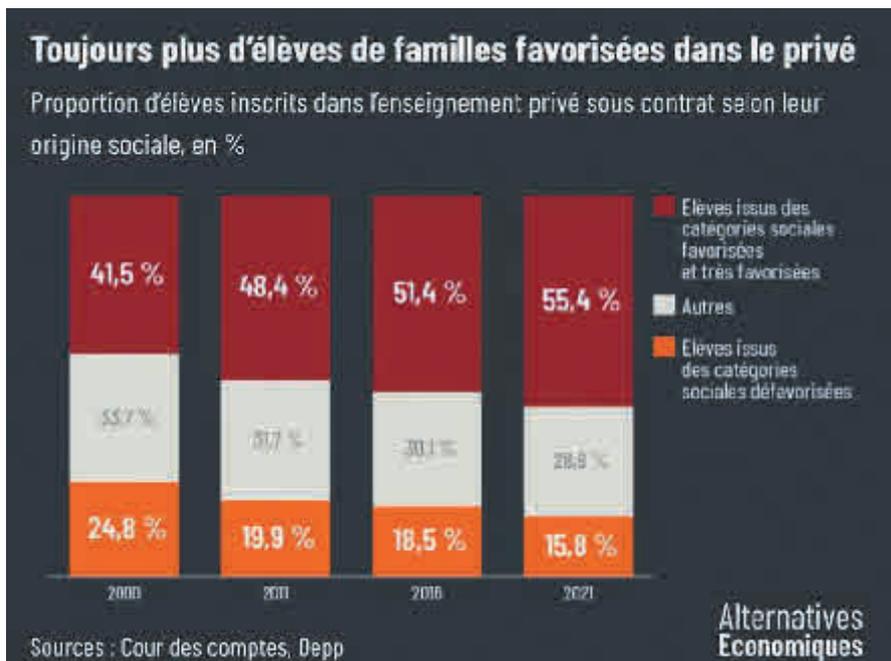
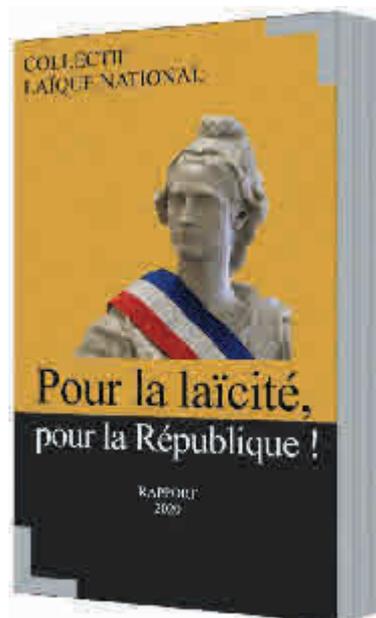
La loi Debré de 1959 présente l'insigne originalité, de permettre à quiconque de « *s'arroger sans problème la possibilité de la contourner* ». Le principal bénéficiaire d'une telle entorse juridique est l'Église qui l'atteste cyniquement en petit comité : « *La loi Debré est un texte qui a vécu. Il a été, en quelque sorte, réinterprété par la pratique sans qu'on en change pour autant la moindre virgule* ».

Ainsi, cette loi Debré n'est plus, aujourd'hui, qu'un cadre formel donnant essentiellement accès à des fonds publics à guichets ouverts. **La République peut-elle financer et favoriser l'école privée** des parents qui ne veulent pas mettre leurs enfants avec les enfants des autres dans l'école publique ?

Le débat sur l'école ne peut ignorer les manœuvres autour de la question du dualisme scolaire, enjeu essentiel pour la mixité sociale, enjeu central pour le service public menacé de privatisation,

enjeu crucial pour la laïcité de l'État et de la République. Ce dualisme s'inscrit dans une logique libérale de concurrence et de sélection. La question institutionnelle de l'école, avait été choisie comme l'axe fondamental d'une reconstruction des forces progressistes au sortir du dernier conflit mondial.

L'École ne saurait, aujourd'hui, être réduite à un simple lieu d'acquisition de compétences, exclusivement reliées aux évolutions du marché du travail. Ses finalités et ses valeurs essentielles restent à promouvoir : elles sont bien celles de la société que l'on souhaite pour perpétuer et construire la fraternité nationale. ■



Compte rendu rédigé par Mireille Sabattier, Conseillère fédérale ; Présidente DDEN Haute-Loire

Journée interdépartementale des DDEN Allier, Cantal, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme Cournon (63) le 19 octobre 2023

À l'initiative de l'Union Départementale des DDEN de la Haute-Loire, s'est tenue jeudi 19 octobre 2023 une réunion de proximité regroupant une cinquantaine de DDEN.

Notre thématique était : « L'Avenir de l'École Publique Rurale et de l'aide aux enfants en difficulté ».

Le cheminement qui a conduit à ce choix proposé par l'Union de Haute-Loire aux quatre autres Unions qui s'y sont associées avec engagement et amitié a été le suivant :

La carte scolaire de Haute-Loire pour cette rentrée 2023/2024 nous a particulièrement inquiétés au moins sur deux points à savoir la suppression conséquente de postes RASED et les conditions de mise en place de TER (Territoires Éducatifs Ruraux).

Pour enrichir nos échanges, nous avons bénéficié de 3 interventions :

1. les grands dossiers d'actualité de la fédération nationale au bénéfice de l'intérêt de l'enfant par Eddy Khaldi, Président :

- le proche renouvellement quadriennal des DDEN,
- l'audition à l'Assemblée Nationale sur le financement de l'enseignement privé,
- le recours en Conseil d'État de la Fédération des DDEN et d'organisations laïques contre le protocole entre le ministre de l'Éducation nationale et les responsables de l'enseignement catholique,
- les relations avec l'Association des Maires de France,
- le cinquantième anniversaire en 2024 de l'action « Écoles Fleuries »...

2. « Les déterminants du devenir scolaire des élèves des Écoles Publiques Rurales » par René Dupuy, Professeur agrégé d'histoire et géographie, ancien Formateur d'enseignants et Directeur de l'IUFM 43, Président du Centre d'Histoire Sociale de la Haute-Loire dont les propos portaient sur l'identification des facteurs qui expliquent les difficultés des élèves ruraux dans leur scolarité au collège, alors que leurs résultats scolaires à la sortie de l'école élémentaire sont comparables à ceux des élèves urbains.

Définir la ruralité permet d'en cerner les différentes composantes. Le rural péri-urbain a progressé. D'autres espaces ruraux regroupent des habitations



agglomérées tandis que certaines zones sont occupées par une population peu dense, voire très peu dense.

Nous avons réfléchi :

- au retard scolaire plus important des élèves des centres urbains intermédiaires,
- à la forte corrélation entre...
 - le collégien et le niveau d'instruction de ses parents, notamment celui de sa mère,
 - au degré de pauvreté et le taux de non-activité des familles (chômeurs),
- à la baisse du goût pour l'école entre le CM2 et la cinquième,
- aux ambitions scolaires, les élèves ruraux manquent-ils d'ambition ?
- à l'estimation de son propre niveau scolaire avec une dégradation dans cette estimation qui s'expliquerait par les difficultés rencontrées, par plus de réalisme ?

3. « Vulnérabilité des élèves en milieu rural, inégalités sociales et territoriales » par Dominique Berger, Psychologue, Professeur des Universités Claude Bernard Lyon 1, ancien Directeur de la Recherche de l'ESPE de l'académie de Lyon dont la parole exposait l'importance des déterminants sociaux, territoriaux, culturels et leur incidence sur les scolarités en milieu rural, la prise en charge des élèves en difficulté et le développement des compétences psychosociales comme facteur clé de la réussite éducative.

Nous nous sommes intéressés :

- au lien entre l'école et la santé,
- à la définition du bien-être scolaire et de la réussite scolaire,

« Être en capacité psychologique et physiologique de prendre du pouvoir sur soi, sur son environnement et en mesure de le faire à titre collectif. »

- aux variables indépendantes (âge, sexe...) et dépendantes (origine sociale, comportements individuels, communautés, conditions de vie au travail, conditions économiques, culturelles dont le poids de la culture commune, environnementales...),
- à la prévention de la vulnérabilité par des approches différentes, mais complémentaires... populationnelle (promotion des compétences psychosociales, politique scolaire et éducative...), thématique (projets et partenariats...), ciblée (soins et accompagnements...).

La richesse de cette journée ne doit pas s'arrêter là.

Une demande de rendez-vous au rectorat est en cours. Nous souhaiterions exposer les grandes lignes de nos échanges, lesquelles sont en lien avec les cartes scolaires départementales. Pour plus d'efficacité, cette demande de rencontre est sollicitée avant la tenue de la réunion académique qui se tient annuellement dans le courant du mois de décembre pour l'élaboration des cartes scolaires départementales.

Affaire à suivre...

Un grand merci
à nos intervenants amis
de l'École Publique,
à tous les participants et organisateurs
et à la Ligue de football d'Auvergne
qui nous accueillait dans ses locaux. ■

L'école « inclusive » : « l'école pour tous »

Initiée par la Fédération des DDEN, organisée conjointement par Nicole Tavarès conseillère fédérale et Hélène Caron, présidente de l'UDDEN41, une réunion interdépartementale s'est déroulée le 7 novembre 2023 dans l'enceinte du lycée de l'hôtellerie et du tourisme de Blois.

Cette rencontre présidée par Eddy Khaldi (FDDEN) était placée sous le thème de « l'École inclusive » avec pour invité Jean-Claude Rouanet, vice-président délégué de l'APAJH.

En propos introductifs, Eddy Khaldi a expliqué son souhait de réunir des Unions dépassant le périmètre de la Région-centre Val de Loire. Dans les faits, huit départements¹ issus de trois régions ont regroupé vingt-neuf DDEN.

Quant au sujet retenu, il va pouvoir mettre en lumière la convention de partenariat des DDEN avec l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Dans la partie, réservée à « l'inclusion »

Jean-Claude Rouanet a souhaité « replacer » l'emploi de l'expression « École inclusive » dans les différents textes de loi successifs : « ...il est préférable d'employer "École pour tous" ».

Il a ensuite présenté l'APAJH.

Fondation de l'APAJH en 1962 par deux instituteurs parisiens suite au constat d'enfants de 12 ans non inscrits dans un établissement scolaire.

Actuellement, l'APAJH est présente dans 93 départements métropolitains et dans tous les départements d'outre-mer.

Principe de départ : l'éducabilité universelle de tous ; socle d'un idéal sociétal, d'une société dans laquelle chacun a sa place.

Engagements de l'APAJH

Accompagner l'annonce du handicap et du diagnostic précoce (les parents et l'enfant concerné) :

→ un projet possible de service public du dépistage précoce du handicap.

Accélérer la prise en charge de la scolarisation en UI (Unité d'enseignement Intégrée dans les écoles) :

→ individualisation du suivi pour tenir compte de chaque handicap et mutualisation de l'accompagnement.

Aider à l'obtention d'une prestation de compensation matérielle (différents outillages, appareillages) : c'est un plus indispensable :

→ cette aide départementale est très différente selon les départements et elle est, actuellement, surtout une aide aux handicaps visuels ou auditifs.

Améliorer la qualité de l'accompagnement par un/une AESH :

→ revendication de la présence en Conseil d'école des AESH ;

→ demande de participation des AESH aux équipes de suivi de scolarité (point fait avec le directeur ou la directrice de l'école) ;

→ souhait d'un fonctionnement en « temps plein » ;

→ demande d'une compensation pour le temps passé en déplacement d'une école à l'autre.

Revendication d'un schéma territorial concerté :

→ assurer la liaison et la coopération entre l'Éducation nationale / l'ARS / le Conseil départemental.

Freins à sa réussite

Accessibilité (inaccessibilité) des lieux scolaires.

Compensation matérielle insuffisante (exemple : ordinateur...).

Présence insuffisante des AESH.

Formation des enseignants « décalée » par rapport aux urgences actuelles.

Manque de méthodes pédagogiques adaptées.

Manque « d'accueil » des enfants handicapés : on ne sait pas faire ; pourtant, dans chaque département, existe un

« service public de l'École inclusive » (IEN + ASH + équipe pédagogique pouvant aider à l'accueil).

Différentes stratégies

Ne pas penser une prise en charge par un placement « à part » dans un institut spécialisé.

Compenser le handicap n'incite pas forcément à une facilitation (cf. formation des AESH).

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : une commission définit la quantité et la qualité des moyens à attribuer mais... c'est l'Éducation nationale, l'Inspection Académique et le PIAL² qui en décident en dernier ressort.

Un exposé réaliste suivi d'échanges denses et nombreux a permis de parvenir à analyser les problématiques et d'appréhender les dispositifs proposés.

Au terme de cette journée qui s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et conviviale, chacun a rejoint son département avec l'intime conviction que si le chemin est tracé, la route sera longue ! ■

Françoise George
UDDEN41

Nicole Tavarès
Conseillère fédérale (UDDEN37)

¹ UD18, UD28, UD36, UD37, UD41, UD45, UD49, UD86.

² PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé.

Compte rendu de l'Assemblée régionale de formation 2023

du jeudi 16 novembre 2023 de 10 h à 16 h/16 h 30
à la Maison des Associations • 31, rue Guillaume Le Bartz • 56000 Vannes

Le Président de l'Union des DDEN du Morbihan, Claude Girault, salue la présence d'Eddy Khaldi, souhaite la bienvenue à tous et à toutes et invite chacun à un café d'accueil préparé par notre Trésorier Christian Tanguy pour cette journée de travaux communs. Alain Cadel est nommé Secrétaire de séance.

Camille Hybois, en qualité de Conseiller Fédéral, rappelle que ces travaux choisis par les Unions sont organisés sous l'égide de la Fédération des DDEN et les échanges s'engagent immédiatement.

Le recrutement de DDEN

Après 40 années de baisse des effectifs, le nombre de DDEN se stabilise.

Notre collègue Guy Hubert, président du 22, nous a présenté l'analyse statistique de son Union :

- Âge moyen : 68,74 ans. La démographie est vieillissante.
- 40,70 % origine Éducation nationale.
- 58,14 sont hors Éducation nationale.

Recrutement : Eddy Khaldi rappelle qu'une demande a été faite au Ministère pour un recrutement « *au fil de l'eau* » qui serait plus facile et correspondrait mieux à notre mode de fonctionnement ; il rappelle la constance de la Fédération afin que soient nommés des DDEN en Moselle et dans le Bas-Rhin (départements concordataires) et que nous puissions siéger au CDEN. L'institut du Droit local s'oppose à notre présence sous le prétexte de la peur d'une gêne pour l'enseignement religieux.

Le dualisme scolaire

Le dualisme scolaire crée une inégalité entre l'enseignement public et privé. Le public accueille tous les élèves sans distinction, tandis que le privé sélectionne selon des critères divers. Le financement des écoles privées pose problème, car les communes doivent payer une part importante des dépenses de fonctionnement, sans compter les investissements. L'enseignement privé se réclame de la République, mais n'en respecte pas toujours les principes. Il est en réalité très difficile pour un DDEN d'obtenir des informations sur les frais de fonctionnement.

L'école privée domine en ville et en zone rurale, où elle rivalise avec l'école

publique souvent défavorisée par les municipalités. Elle se prévaut d'une pédagogie « Montessori » et bénéficie de la presse locale. Les nouveaux habitants préfèrent l'école publique, mais ils n'ont pas toujours le choix.

La mixité sociale

L'indice de mixité sociale ou IPS

En place depuis 2016, cet indice est devenu public le 12 octobre 2022 à la suite d'une longue procédure judiciaire menée par le journaliste Alexandre Léchenet.

Un IPS est attribué en fonction des conditions socio-économiques et culturelles moyennes des professions. Les valeurs vont de 38 (profession du père non renseignée et mère au chômage n'ayant jamais travaillé) à 179 (père ingénieur et mère professeure des écoles).

Plus l'IPS est élevé, plus les conditions de vie de l'élève sont considérées comme favorables à la réussite scolaire et plus il est faible plus le milieu est considéré comme défavorisé.

L'indice moyen en 2021/2022 est de 102,27 (écoles publiques et privées).

La comparaison des indices montre, contrairement aux affirmations de l'enseignement privé catholique sous contrat, que ce dernier est bien élitiste et scolarise globalement les familles les plus aisées.

L'enseignement privé sous contrat est plus présent dans les zones favorisées, tandis que l'enseignement public accueille surtout les élèves des zones défavorisées. La loi du 26 juillet 2019 impose un critère de mixité sociale basé sur le revenu des familles pour la carte

scolaire. L'école publique doit donc recevoir plus de moyens que l'école privée pour assurer un enseignement de qualité dans les écoles défavorisées. L'IPS des écoles doit refléter leurs besoins.

La présidente de l'Union 44 des DDEN nous informe du ciblage des collèves par l'IPS pour les parents et des difficultés d'inscription qui s'ensuivent. (Ce serait la raison donnée par le Ministère pour refuser la diffusion de l'IPS au grand public).

Eddy Khaldi nous fait savoir qu'un recours en juillet dernier sur la mixité scolaire a été déposé devant le Conseil d'État par différents organismes laïques. Un projet de loi sur la mixité sociale est déposé par 5 ou 6 sénateurs de la gauche, projet signé par une cinquantaine de sénateurs.

L'audition de la Fédération des DDEN par la Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée Nationale le 25 octobre dernier, relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat nous a permis d'interpeller sur ce séparatisme subventionné avec ses conséquences sur :

- Le séparatisme communautaire.
- La mixité sociale.
- Le démantèlement de l'Éducation nationale.
- La Laïcité de l'État. ■



Compte rendu de la réunion régionale à Liévin, le 29 novembre 2023

M. Bernard Mortagne, Président de l'Union du Pas-de-Calais remercie la mairie de Liévin pour le prêt de la salle des fêtes.

La journée rassemble plus de quarante personnes du Pas-de-Calais, du Nord et quelques-uns de l'Oise. Il est dommage que l'Aisne ou la Somme n'aient aucun représentant.



Relations avec la Fédération

En ce qui concerne les documents, chaque responsable d'Union doit transmettre les informations aux adhérents.

Accès intranet : demander à la Fédération pour code d'accès.

Question sur l'école inclusive : en relation avec l'APAJH : formulation de propositions pour combler le manque criant de moyens.

Question sur le rôle du DDEN face au harcèlement. Délicat, rôle de médiation ? Étudié dans les Pyrénées orientales. Dans le Pas-de-Calais, il y a un questionnaire. Existence de dispositifs (pHARe)

Rôle du DDEN dans l'enseignement de la Laïcité : il ne s'agit pas de s'intituler enseignant de laïcité. Être éventuellement prêt à répondre à la demande des enseignants.

Nos interventions n'ont pas de réponses institutionnelles. On reste au stade de l'information sur notre fonction auprès des futurs enseignants, voire des IEN. Nous n'avons pas de compétence pour faire de la formation. On peut être sollicité pour intervenir sur la base de nos capacités personnelles.

M. Jean-Marie Ruant regrette que les IEN ne s'intéressent guère à notre fonction : nomination sans que le président en soit averti. Hélas, les pratiques sont différentes d'une circonscription à l'autre. À nous de solliciter ces rencontres. Le DASEN a une grande latitude... Liaison IEN et DASEN en DDEN dans le Pas-de-Calais, le nouveau DASEN a promis d'améliorer les choses. José Pressoir évoque la procédure dans le Nord : difficile d'aller à l'encontre des pratiques antérieures.

Propos de M. Eddy Khaldy sur la « dénaturation » du terme laïcité qui est trop souvent confondu avec l'œcuménisme.

Rappel de la primauté de la liberté de conscience de l'accompagné sur celle de l'accompagnant.

M. Jean-Michel Stievenard, président de Cambrai Centre a décidé de faire inclure le rôle du DDEN dans le texte du règlement scolaire voté en conseil d'école.

Mme Prouvost, vice-présidente de la FCPE, parle de la volonté de soutenir le projet de l'école, avec un regard extérieur avec une certaine prise de hauteur sur les problèmes évoqués.

Secrétaire UNSA : il y a encore un CDAL dans le Pas-de-Calais.

Pourquoi un rôle de médiateur ? C'est la preuve qu'il y a un état de tension qui n'existait pas avant. Rôle de conciliateur pour que chacun se reconnaisse et se respecte. La chance de l'école c'est d'avoir le DDEN qui puisse faire le pont entre les différents acteurs. L'école ne peut pas résoudre tous les problèmes, c'est un élément de discours trop facile. Le conseil d'école n'est pas un lieu de confrontation politique. Médiateur ou modérateur ? Le DDEN n'a pas vocation à régler des conflits, mais il doit s'efforcer d'aplanir les difficultés lorsqu'elles se présentent.

M. Eddy Khaldi évoque la gestion tripartite : administration, personnels, usagers. Certaines compétences du CSEN sont dévolues au Conseil d'École. Or les parents se présentent plus comme père ou mère du petit X ou Y et non comme membre d'une fédération nationale. L'idée du « libre choix » entraîne l'indivi-

dualisation du rapport à l'école. Réflexion avec l'AMF sur le devenir du Conseil d'École. Les DDEN souhaiteraient également intervenir au titre de personnalité qualifiée en Conseil d'administration des collèges pour rapprocher l'école de son projet collectif dans le cadre d'une gestion tripartite ; le DDEN ne fait pas partie d'un des trois groupes, il est donc une sorte d'observateur et ce n'est pas un handicap de ne pas prendre part au vote. Notre rôle est d'avoir le recul nécessaire.

Question : Le rôle de l'école pour les parents : trop d'attentes ! Il faut rappeler l'importance des fédérations de PE qui « orientent » la réflexion des parents, mais le plus souvent, les élus au CE ne sont pas rattachés à une Fédération.

M. Jean-Marie Ruant : le CE est présidé par le directeur, qui doit prendre ses responsabilités. Le représentant de la commune est en butte aux questions des enseignants et des parents. Le DDEN trouve alors toute sa place en relayant les demandes, en justifiant certains choix, en restant exigeant quant au respect des conditions matérielles des activités scolaires.

M. Nicolas évoque le souhait de l'actuel ministre qui présente des risques de régression (retour aux groupes de niveau, au redoublement par ex.)

Propos de M. Pierre Outteryck sur la manière d'appréhender la notion de Laïcité à l'école primaire.

Un exposé rendant compte d'une connaissance approfondie du sujet, mais aussi un témoignage quelquefois poignant d'un enseignant qui, grâce au soutien familial, a réussi à surmonter le handicap pour s'affirmer dans sa carrière. Nous puiserons là des éléments précieux pour notre prochaine enquête sur l'école inclusive.

Témoignage de M. Marcel Dupont sur le recrutement : dans un article séparé.

Audition de M. Jean-Paul Scot dans le cadre du CNAL. ■

Jean Millaire

Secrétaire de l'Union du Nord

Rencontre interdépartementale des DDEN de la région Aquitaine à La Rochelle le 5 décembre

Les délégations de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Vendée, Vienne et Haute-Vienne, ont présenté leur situation respective, en mettant en avant leurs forces et leurs faiblesses.



La Vienne compte 98 actifs pour 324 écoles. Elle vient d'être reconnue d'intérêt général et connaît un renouvellement important de ses membres, notamment parmi les anciens de l'Éducation nationale. Elle est confrontée au problème des fermetures d'écoles rurales et à la concurrence des écoles hors contrat.

La Charente-Maritime a du mal à recruter de nouveaux membres. Elle a de très bonnes relations avec le DASEN et a sollicité l'Association des Maires de France (AMF) pour des mailings à l'ensemble des mairies. En partenariat avec l'ONaCVG, elle initie une action sur le Bleuët dans l'attente d'autres actions. Un système de référents a été mis en place pour les écoles n'ayant pas de DDEN.

La Dordogne compte 48 DDEN pour 521 écoles. Le département très rural manque de DDEN et n'est pas très attractif pour les enseignants. Une enquête sur l'école inclusive pour 2024 est en cours d'élaboration.

La Vendée est un département où tous les DDEN sont présents dans les écoles, mais où le secteur public est moins favorisé que le privé. La majorité des communes ont opté pour la semaine de quatre jours, sauf à La Roche-sur-Yon. Un point sensible est le passeport du civisme, initié par le député François de Rugby qui implique une ingérence des mairies dans les conseils d'école et le choix des enseignants. Une expérimenta-

tion du port de l'uniforme est actée dans certaines écoles, décidée par le Conseil d'École, mais financée par la mairie.

La Corrèze compte 160 DDEN pour 210 écoles publiques et 6 écoles privées. Le nombre de DDEN a augmenté en 2023. Les DDEN ont élaboré un diaporama sur la laïcité, diffusé dans toutes les écoles et sur leur site internet.

La Haute-Vienne est un département très rural, avec 220 DDEN, dont 160 adhérents. Tous les DDEN actifs ont une moyenne d'âge élevée. Ils rencontrent parfois des difficultés avec certains curés intégristes dans le rural. Le maire de Limoges envisage de tester l'uniforme dans certaines écoles. La lisibilité du rôle des DDEN est un problème récurrent.

Les représentants de la Charente ont fait part de leur bilan pour l'année écoulée. Ils ont couvert 300 écoles, avec 160 DDEN, dont 79 adhérents. Ils soulignent la constante évolution de leur activité, grâce au recrutement mais constatent des difficultés dans les zones urbaines, contrairement aux zones rurales. Leur petit journal interne synthétise les visites d'écoles, le compte-rendu de l'Assemblée Générale et les projets en cours.

Intervention de M. Tamene, DASEN de Charente-Maritime

Monsieur Tamene a exposé sa vision sur les aspects essentiels de cette fonction de DDEN principalement : la médiation, la répartition de leurs compétences et leur implication dans le projet de renova-

tion des écoles. Il a insisté sur le rôle de médiateur et de négociateur que doit assurer le DDEN entre les différents acteurs de l'école (élus, enseignants, parents d'élèves), en écoutant et respectant la parole de chacun, en remontant les causes du problème et en cherchant une issue favorable. Il a également rappelé que chaque acteur a son statut, son rôle et que le DDEN doit être capable d'analyser et de mesurer les enjeux de chaque situation, tout en gardant sa neutralité au milieu des différents interlocuteurs. Enfin, il a présenté le projet de rénovation de 40 000 écoles financé par l'État, dont 36 projets dans le département intitulés « notre école faisons-la ensemble ». Il a reconnu les difficultés de recrutement des DDEN, liées au départ à la retraite tardif des enseignants, ainsi que le manque de reconnaissance de leur rôle de lien, d'analyse des rapports humains, d'information et de dialogue.

Pour conclure M. Cerfontaine, DDEN de l'Union de Charente-Maritime et membre du Cercle Jean-Macé a présenté une vidéo relatant le travail des élèves d'une école de La Rochelle contribuant ainsi à la lutte contre les déterminismes sociaux qui réduisent la femme à un rôle secondaire.

Vidéo : <http://tinyurl.com/marie-marvingt>

Sur demande, l'UD17 peut vous communiquer l'intégralité du compte-rendu. ■

Christian Vignaud
Président UD17 – Conseiller fédéral



Recrutement

Intervention de Marcel Dupont lors de la journée régionale du 27 novembre à Liévin.

Le recrutement des DDEN

En préambule de mon propos, je tiens à dire qu'en la matière il n'y a pas de recette miracle et je vais simplement vous rendre compte de mon expérience personnelle dans la mise en place de la délégation de Lille 2-Loos que je préside depuis 2005.

Notre délégation œuvre sur une seule circonscription qui s'étend sur 14 communes avec 34 écoles maternelles et élémentaires, une moitié est en zone urbaine, l'autre en zone rurale avec des villages dotoirs. Nous n'avons à faire qu'avec un seul IEN, ce qui facilite nos rapports.

En 2005, lorsque sollicité pour être président de cette délégation, j'ai pu faire « un état des lieux » : sur 34 écoles, il n'y avait qu'une quinzaine de délégués ; et les communes urbaines étaient mieux servies que les rurales. Pourquoi ce qui était vrai à Haubourdin ne pouvait-il pas l'être dans le petit village du Maisnil situé à 5 km ? Je me suis dit que si une école avait un DDEN, toutes les écoles devaient en avoir un. J'ai appliqué la formule 1 DDEN = une école, déjà en 2005. Je me suis donc mis en quête de trouver 34 DDEN. Il faut bien le dire, ce n'est pas une tâche facile ;

- Où détecter des amis de l'École Publique disponibles pour s'engager à ses côtés ? D'une part, chez les (jeunes) actifs, c'est très difficile et, d'autre part, beaucoup de personnes, hors Éducation nationale, n'osent pas s'engager, prétextant ne pas connaître les arcanes du système !

En 2005, venant juste de quitter la vie active.

- Je me suis tourné vers mes collègues de l'Université, vers ceux qui « aimaient l'École de la République ».
- J'ai sollicité les DDEN en place qui fréquentent les milieux associatifs.
- Les directeurs d'écoles.
- Des élus.
- Des responsables d'associations.
- Mes relations personnelles.

La caractéristique commune de toutes ces personnes c'est évidemment leur penchant pour l'École publique et je me donne l'opportunité de le vérifier en les rencontrant avant d'établir leur fiche de candidature. J'ajoute que cette prospection est permanente ainsi, quand je rencontre des personnes qui me donnent confiance, je ne manque pas de préparer le terrain pour l'avenir. Une démarche de militant induit qu'il faut payer, parfois, de sa personne et donc y passer du temps.

Lors des conseils d'écoles, il est aussi très important de démontrer l'utilité d'un Délégué départemental qui est celui qui facilite les relations entre les différents partenaires de l'école. Avant qu'ils ne partent en retraite, nombre d'enseignants viennent me voir pour éventuellement postuler à la fonction.

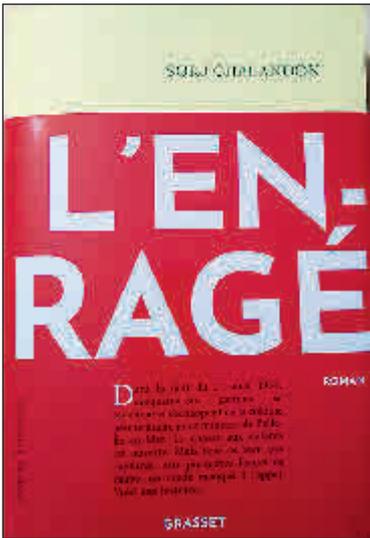
Je sais que ce n'est pas toujours le cas, mais les IEN qui sont passés dans cette circonscription ont toujours été attentifs aux remarques que nous faisons ; nous essayons d'exercer notre mission en toute loyauté et dans le respect des responsabilités de chacun dans le seul intérêt de l'École et des enfants.

À chaque fin de mandat quadriennal, je m'enquiers auprès de mes collègues afin de connaître leurs intentions et s'ils sont démissionnaires, je les invite, s'ils le peuvent, à trouver leur remplaçant avec qui j'aurais un entretien en face à face ou au téléphone. Pour les démissionnaires, je les incite à mener des démarches de prospection.

Voilà très simplement, comment nous essayons de faire perdurer la délégation Lille 2-Loos en nombre et en qualité ! ■

“ **Nous essayons d'exercer notre mission en toute loyauté et dans le respect des responsabilités de chacun dans le seul intérêt de l'École et des enfants.** ”

Mireille Sabattier
Conseillère fédérale



L'Enragé

■ Livre qui ne peut laisser indifférents, les DDEN engagés que nous sommes.

1934, Jacques Prévert fut témoin de la « Chasse à l'enfant » qui fit suite à la révolte et l'évasion des mineurs de la colonie pénitentiaire de Belle-Île-en-Mer. L'auteur Sorj Chalandon nous fait suivre le périple de Jules Bonneau (La Teigne), enfant parmi d'autres... seul évadé qui ne sera pas capturé.

Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan !

Briser les tout-petits, étrangler les plus grands

Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan !

Pour eux, justice était un gros mot. Ils avaient vu leur mère mourir, leur père sombrer. Ils ne croyaient plus en rien. Ils avaient trop souffert.

Savez-vous ce que c'est... de ne garder de sa mère qu'un ruban de soie ridée, de voler trois œufs en espérant les gober dans un buisson ? Que savez-vous de la faim, Messieurs de la Justice ? Et du froid et de la rosée du matin, qui perle sur la veste du pauvre...

Qu'est-ce que c'est que ces hurlements

C'est la meute des honnêtes gens

Qui fait la chasse à l'enfant...

Il avait dit J'en ai assez de la maison de redressement

Et les gardiens à coups de clefs lui avaient brisé les dents

Et puis ils l'avaient laissé étendu sur le ciment...

Manger le fromage avant la soupe. Pourquoi Camille Loiseau, ami de Jules, avait-il fait ça ? La faim ? Un moment d'inattention ? Un geste rebelle ?

– Et vous étiez là quand la bagarre a commencé ?

J'étais là, oui. Je lui ai raconté Loiseau, le fromage, la raclée, le porte-clefs du gardien sur ses dents.

Je lui ai raconté la fuite, la suite, la fin.

– Sans indiscrétion, vous allez faire quoi de tout ça ?

– Je vais en faire un cri d'enfant... ce sera un poème.

La France de Jules, son pays, ce sont ceux qui l'ont entendu, secouru et protégé... un garde champêtre de Mayenne, un pêcheur breton, un communiste, une infirmière Sophie.

Extrait :

– La jeune fille de tout à l'heure... a été violée par son frère... elle a tenté de se suicider. Alors elles sont venues me (Sophie) voir.

Elle (Sophie) m'a raconté les filles, les femmes, la peur, la honte. Un soir, c'est une gamine de 14 ans qui est venue la supplier. Depuis la mort de sa mère, son père l'avait prise dans son lit.

Elle (Sophie) a fait entrer les pauvresses dans la maison. La fourbue, dix enfants accrochés à ses jambes, et ce onzième qu'elle décide de ne pas accueillir. La trahie... qui se retrouve seule et le ventre plein. La battue, que son bourreau féconde, l'exigeant ensuite à lui seul. La miséreuse, obligée de compter les bouches à nourrir. La vierge, que personne jamais n'avait mise en garde...

Jules Bonneau a été arrêté en janvier 1942 par une patrouille de l'armée allemande, surpris en train de sectionner des câbles téléphoniques militaires. Torturé par la Gestapo, il avouera et a déclaré avoir agi seul, sans lien avec la Résistance locale. ■

Mais qu'est-ce qu'il serait devenu lui ; le jour de la victoire ?

Pas de place pour La Teigne au grand bal tricolore.



The Old Oak

■ Une nouvelle leçon d'humanité et de cinéma de Ken Loach.

Le réalisateur britannique Ken Loach n'a cessé de prendre à bras le corps des sujets sociaux profondément ancrés dans son époque : les conditions de vie des ouvriers, l'avortement, l'addiction, le traitement des personnes en situation de handicap...

Loin du manichéisme habituel, Ken Loach prouve une nouvelle fois sa grande finesse en interrogeant avec une sincérité évidente les membres de deux groupes que tout oppose en apparence, mais que le désespoir peut aussi rapprocher : des familles de réfugiés syriens et des habitants d'une bourgade du nord de l'Angleterre qui craignent de se voir dépossédés du peu qu'il leur reste.

« L'un des points de départ était la réalité d'une région qui a été abandonnée, déclare-t-il. La plupart des villages miniers, autrefois prospères et fiers de leurs traditions de solidarité [...] ont été laissés à l'abandon par les politiques [...]. Beaucoup de familles ont quitté la région, les magasins ont fermé, **tout comme les écoles, les bibliothèques, les églises et la plupart des**

lieux publics. Lorsqu'il n'y a plus eu de travail, et que l'espoir a disparu, la frustration, le désespoir et un sentiment d'ostracisme ont grandi.

De manière inquiétante, l'extrême droite s'est renforcée. »

« Comme toujours, nous avons recueilli des témoignages et nous en sommes imprégnés, raconte Ken Loach. Après avoir passé des années à nous intéresser à des conflits sociaux et à des luttes, nous savons à quoi nous attendre, mais le déroulement précis des événements et la réaction exacte des gens sont toujours révélateurs. Ce qui nous a frappés, c'est que chaque point de vue comporte une part de vérité. [...] Il n'y a pas de méchants absolus ici. Un sentiment d'injustice peut pousser les gens vers les extrêmes, mais leur comportement est toujours motivé par une certaine logique. »

La parole donnée aux ouvriers anglais fascine véritablement. Plutôt que de les tourner en ridicule, le réalisateur cherche à comprendre les raisons de leur rejet, sans pour autant pardonner.

Nous sommes bouleversés par la situation des réfugiés
comme par la frustration des villageois,
l'une et l'autre imprégnées d'une grande pauvreté,
celle des réfugiés (et des villageois) qui ne peuvent se nourrir...
celle des enfants du village (et des familles réfugiées) rêvant de posséder un vélo... ■



Catherine Haensler
Conseillère fédérale



Questions d'actualité au Gouvernement Assemblée Nationale

Intégralité sur le site de la FDDEN

Amiante dans les bâtiments scolaires – Question n° 12597

Question publiée au JO le : 31/10/2023 page : 9619.

Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 10930.

Réforme de l'instruction en famille – Question n° 12353

Question publiée au JO le : 24/10/2023 page : 9307.

Réponse publiée au JO le : 19/12/2023 page : 11507.

Manque de moyens alloués à la médecine de prévention pour les enseignants – Question n° 12378

Question publiée au JO le : 24/10/2023 page : 9307.

Réponse publiée au JO le : 28/11/2023 page : 10715.

Pour une équité dans l'application du pacte des enseignants – Question n° 12203

Question publiée au JO le : 17/10/2023 page : 9120.

Réponse publiée au JO le : 19/12/2023 page : 11506.

Hausse de atteintes à la laïcité – Question n° 12047

Question publiée au JO le : 10/10/2023 page : 8936.

Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 10926.

Aggravation de l'illettrisme en France

Question n° 12037

Question publiée au JO le : 10/10/2023 page : 8935.

Réponse publiée au JO le : 19/12/2023 page : 11505.

Passoires thermiques scolaires – Question n° 11750

Question publiée au JO le : 03/10/2023 page : 8666.

Réponse publiée au JO le : 12/12/2023 page : 11187.

Définition d'une tenue républicaine à l'école

Question n° 11589

Question publiée au JO le : 26/09/2023 page : 8417.

Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 10923.

Atteintes aux valeurs de la République

Question n° 11588

Question publiée au JO le : 26/09/2023 page : 8417.

Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 10922.

Respect de la neutralité de l'État en matière de religion

Question n° 11590

Question publiée au JO le : 26/09/2023 page : 8418.

Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 10923.

Bilan et avenir des territoires éducatifs ruraux

Question n° 11282

Question publiée au JO le : 12/09/2023 page : 8050.

Réponse publiée au JO le : 19/12/2023 page : 11500.

Dysfonctionnements dans l'application de la loi instruction en famille – Question n° 10807

Question publiée au JO le : 08/08/2023 page : 7336.

Réponse publiée au JO le : 31/10/2023 page : 9726.

Questions d'actualité au Gouvernement Sénat

Intégralité sur le site de la FDDEN

Manque de moyens humains pour le suivi linguistique des élèves allophones – Question orale n° 07895

Question publiée au JO le : 13/07/2023 page : 4291.

Réponse apportée en séance publique le : 18/07/2023

et publiée au JO le : 19/07/2023 page : 6823.

Note alarmante du conseil scientifique de l'éducation nationale – Question écrite n° 08555

Question publiée au JO le : 05/10/2023 page : 5207.

Question publiée au JO le : 16/11/2023 page : 8611.

Réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au JO le : 14/12/2023 page : 6909.

Baisse du niveau scolaire – Question écrite n° 0626G

Question posée en séance publique le 15/11/2023

et publiée le 16/11/2023.

Réponse apportée en séance publique le : 15/11/2023

et publiée au JO le : 16/11/2023 page : 8611.

Attentat d'Arras – Question écrite n° 0568G

Question publiée au JO le : 19/10/2023.

Question posée en séance publique le : 18/10/2023

et publiée au JO le : 19/10/2023 page : 7359.

Réponse apportée en séance publique le : 18/10/2023 et

publiée au JO le : 19/10/2023 page : 7359.

Règles de scolarisation en vigueur dans les communes frontalières

Question écrite n° 07642

Question publiée au JO le : 06/07/2023 page : 4155.

Réponse publiée au JO le : 02/11/2023 page : 6244.

Efficacité du numéro 3018 – Question écrite n° 08635

Question publiée au JO le : 12/10/2023 page : 5810.

Réponse publiée au JO le : 09/11/2023 page : 6345.

Hygiène des toilettes à l'école – Question orale n° 08035

Question publiée au JO le : 27/07/2023 page : 4629.

Réponse publiée au JO le : 26/10/2023 page : 6080.

Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle » – Question écrite n° 08585

Question publiée au JO le : 05/10/2023 page : 5208.

Rappel de la question n° 07752, publiée le 13/07/2023.

Réponse publiée au JO le : 02/11/2023 page : 6246.

Difficultés de scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés – Question écrite n° 07773

Question publiée au JO le : 13/07/2023 page : 4333.

Réponse publiée au JO le : 23/11/2023 page : 6581.

Améliorer les conditions d'encadrement de l'instruction en famille par les maires

Question écrite n° 08922

Question publiée au JO le : 02/11/2023 page : 6194.

Réponse publiée au JO le : 21/12/2023 page : 7036.

Financement des dérogations scolaires entre deux communes – Question écrite n° 08245

Question publiée au JO le : 31/08/2023 page : 5143.

Réponse publiée au JO le : 30/11/2023 page : 6673.

Manque d'enseignants dans les communes rurales

Question écrite n° 08625

Question publiée au JO le : 12/10/2023 page : 5809.

Réponse publiée au JO le : 23/11/2023 page : 6583.

Factures de cantine impayées et exclusion des enfants

Question écrite n° 07867

Question publiée au JO le : 20/07/2023 page : 4497.

Réponse publiée au JO le : 23/11/2023 page : 6582.

Modalités d'affectation des lauréats du concours de professeurs des écoles – Question écrite n° 07906

Question publiée au JO le : 20/07/2023 page : 4497.

Réponse publiée au JO le : 28/12/2023 page : 7128.

Perte des traitements pour les directions scolaires lors de congés maternité – Question écrite n° 09056

Question publiée au JO le : 16/11/2023 page : 6412.

Réponse publiée au JO le : 21/12/2023 page : 70373.

Obligation scolaire pour les enfants

Question écrite n° 08664

Question publiée au JO le : 12/10/2023 page : 5812.

Rappel de la question n° 08105, publiée le 03/08/2023.

Réponse publiée au JO le : 02/11/2023 page : 6247.

Compétences du regroupement pédagogique intercommunal décidant d'une dérogation scolaire entre deux de ses communes – Question écrite n° 09177

Question publiée au JO le : 23/11/2023 page : 6524.

Rappel de la question n° 08287, publiée le 07/09/2023.

Réponse publiée au JO le : 30/11/2023 page : 6673.

Absence de propreté en classe de petite section

Question orale n° 08065

Question publiée au JO le : 28/09/2023 page : 5567.

Réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre des armées

et du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse,

chargé de la jeunesse et du service national universel.

Réponse apportée en séance publique le : 12/10/2023

et publiée au JO le : 13/10/2023 page : 7155.

Harcèlement scolaire – Question n° 0612G

Question posée en séance publique le : 08/11/2023 et publiée

au JO le : 09/11/2023 page : 8046.

Réponse apportée en séance publique le : 08/11/2023

et publiée au JO le : 09/11/2023 page : 8046.

Prise en charge financière par les collectivités des assistants d'élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire – Question écrite n° 07673

Question publiée au JO le : 06/07/2023 page : 4173.

Réponse publiée au JO le : 07/12/2023 page : 6774.

Recruter et fidéliser les jeunes enseignants

Question écrite n° 08902

Question publiée au JO le : 02/11/2023 page : 6193.

Réponse publiée au JO le : 28/12/2023 page : 7129.

Place en institut médico-éducatif

Question écrite n° 09073

Question publiée au JO le : 16/11/2023 page : 6419.

Rappel de la question n° 08333, publiée le 07/09/2023.

Réponse publiée au JO le : 30/11/2023 page : 6679.

Manque de personnel dans le secteur du périscolaire

Question écrite n° 08580

Question publiée au JO le : 05/10/2023 page : 5212.

Rappel de la question n° 07874, publiée le 20/07/2023.

Réponse publiée au JO le : 02/11/2023 page : 6262.

Des textes à lire

Dans le B.O.E.N.

N° 39 du 19 octobre 2023

• Mobilité.

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024.

Note de service du 12-10-2023 (NOR : MENH2326873N).

• Conseils, comités, commissions.

Présidence du Conseil supérieur de l'Éducation.

Arrêté du 17-10-2023 (NOR : MENJ2327254A).

N° 41 du 2 novembre 2023

• Prix Non au harcèlement 2023-2024.

Circulaire du 12-9-2023 (NOR : MENE2320218C). ■

Informations fédérales

- Circulaire n° 62 / 2023 – 23 octobre 2023** : URGENT pour l'envoi du prochain « Le Délégué ».
- Circulaire n° 63 / 2023 – 25 octobre 2023** : URGENT – URGENT – URGENT Rappel pour recevoir « Le Délégué ».
- Circulaire n° 64 / 2023 – 26 octobre 2023** : Document transmis à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale lors de notre audition.
- Circulaire n° 65 / 2023 – 27 octobre 2023** : Synthèse Enquête « Sanitaires scolaires à l'école » disponible.
- Circulaire n° 65 bis / 2023 – 21 novembre 2023** : Synthèse Enquête « Sanitaires scolaires à l'école » disponible.
- Circulaire n° 66 / 2023 – 8 novembre 2023** : Lettre au Président de la République pour les DDEN de Moselle et du Haut-Rhin.
- Circulaire n° 67 / 2023 – 23 novembre 2023** : Assemblée Générale rapport financier 2022.
- Circulaire n° 68 / 2023 – 28 novembre 2023** : URGENT Carte de vœux.
- Circulaire n° 69 / 2023 – 29 novembre 2023** : Guide du trésorier joint .
- Circulaire n° 70 / 2023 – 30 novembre 2023** : Conférence sur « l'importance de la laïcité dans l'éducation » Charente le vendredi 1^{er} décembre 2023.
- Circulaire n° 71 / 2023 – 7 décembre 2023** : Réponse de la Présidence de la République à notre courrier du 8 novembre 2023.
- Circulaire n° 72 / 2023 – 8 décembre 2023** : Communiqué Collectif Laïque National.
- Circulaire n° 73 / 2023 – 13 décembre 2023** : Vademecum de la laïcité du Ministère de l'Éducation nationale.
- Circulaire n° 74 / 2023 – 15 Décembre 2023** : Relevé décisions du Conseil Fédéral du 09 novembre 2023.
- Circulaire n° 75 / 2023 – 19 décembre 2023** : Subvention FDVA (Fonds Départemental de la Vie Associative).
- Circulaire n° 76 / 2023 – 19 décembre 2023** : Vœux.
- Circulaire n° 1 / 2024 – 12 janvier 2024** : Consultation port de l'uniforme.
- Circulaire n° 2 / 2024 – 18 janvier 2024** : Communiqué CNAL 2024 : pour renforcer l'École publique laïque !
- Circulaire n° 3 / 2024 – 18 janvier 2024** : Relevé décisions du Conseil Fédéral du 14 décembre 2023.
- Circulaire n° 4 / 2024 – 19 janvier 2024** : Déclives subventionnées avec l'argent public. L'enseignement privé hors de contrôle. *Article paru dans Libération vendredi 19 janvier 2024.*
- Circulaire n° 5 / 2024 – 23 janvier 2024** : Sondage interne Fédération pour le port de l'uniforme.
- Circulaire n° 6 / 2024 – 23 janvier 2024** : Concours Samuel Paty : se construire Citoyen – Liste des écoles lauréates.
- Circulaire n° 7 / 2024 – 24 janvier 2024** : Demande de subvention des Unions au « Fonds de Développement à la Vie Associative » (FDVA).
- Circulaire n° 8 / 2024 – 24 janvier 2024** : Appel à cotisation 2024.
- Circulaire n° 9 / 2024 – 25 janvier 2024** : Appel aux dons.
- Circulaire n° 10 / 2024 – 1^{er} février 2024** : La lettre du DDEN du 1^{er} février 2024 N° 251.
- Circulaire n° 11 / 2024 – 7 février 2024** : Interview sur SGOOL TV mercredi 7 février 2024 10 heures.
- Circulaire n° 11bis / 2024 – 9 février 2024** : Interview sur SGOOL TV mercredi 7 février 2024 10 heures – à voir.
- Circulaire n° 12 / 2024 – 13 février 2024** : Concours « Écoles fleuries pour un développement durable et Citoyen » – Liste des écoles lauréates de prix nationaux.
- Circulaire n° 13 / 2024 – 15 février 2024** : Enseignement des langues régionales : un séparatisme culturel ?
- Circulaire n° 14 / 2024 – 15 février 2024** : Fichiers des Unions.
- Circulaire n° 15 / 2024 – 16 février 2024** : Suspension de la participation de la Fédération aux activités du CNAL jusqu'au congrès de Montpellier.
- Circulaire n° 16 / 2024 – 16 février 2024** : Relevé décisions du Conseil Fédéral du 17 janvier 2024.
- Circulaire n° 17 / 2024 – 16 février 2024** : Congrès 2024 Montpellier – Candidatures au Conseil fédéral et à la Commission de vérification des comptes.
- Circulaire n° 18 / 2024 – 20 février 2024** : Congrès national des DDEN à Montpellier (du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin) – Inscriptions au Congrès.
- Circulaire n° 19 / 2024 – 21 février 2024** : Congrès national des DDEN à Montpellier (du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin) – Inscriptions au Congrès.
- Circulaire n° 19bis / 2024 – 22 février 2024** : Congrès national des DDEN à Montpellier – Inscriptions au Congrès.
- Circulaire n° 20 / 2024 – 22 février 2024** : Journée internationale des femmes – 8 mars – Hommage à Katia Bengana le 28 février.
- Circulaire n° 21 / 2024 – 27 février 2024** : Communiqué Collectif Laïque National – En République, c'est la loi qui garantit la Liberté.
- La Lettre du DDEN n° 246** – 15 novembre 2023 – Édito : Lettre de la Fédération des DDEN au Président de la République.
- La Lettre du DDEN n° 247** – 1^{er} décembre 2023 – Édito : Ne pas confondre laïcité et « inter-convictionnel ».
- La Lettre du DDEN n° 248** – 15 décembre 2023 – Édito : Le tri social contre la mixité.
- La Lettre du DDEN n° 249** – 1^{er} janvier 2024 – Édito : Les DDEN aspirent à réunir indistinctement les enfants de toutes les familles dans l'École laïque fondée sur la fraternité nationale.
- La Lettre du DDEN n° 250** – 15 janvier 2024 – Édito : L'uniforme une certaine vision de l'École ?
- La Lettre du DDEN n° 251** – 1^{er} février 2024 – Édito : L'école publique est-elle encore une priorité de la République ?
- La Lettre du DDEN n° 252** – 15 février 2024 – Édito : L'enseignement privé ne fait pas partie du service public d'Éducation.
- La Lettre du DDEN n° 253** – 1^{er} mars 2024 – Édito : En République, c'est la loi qui protège la Liberté.

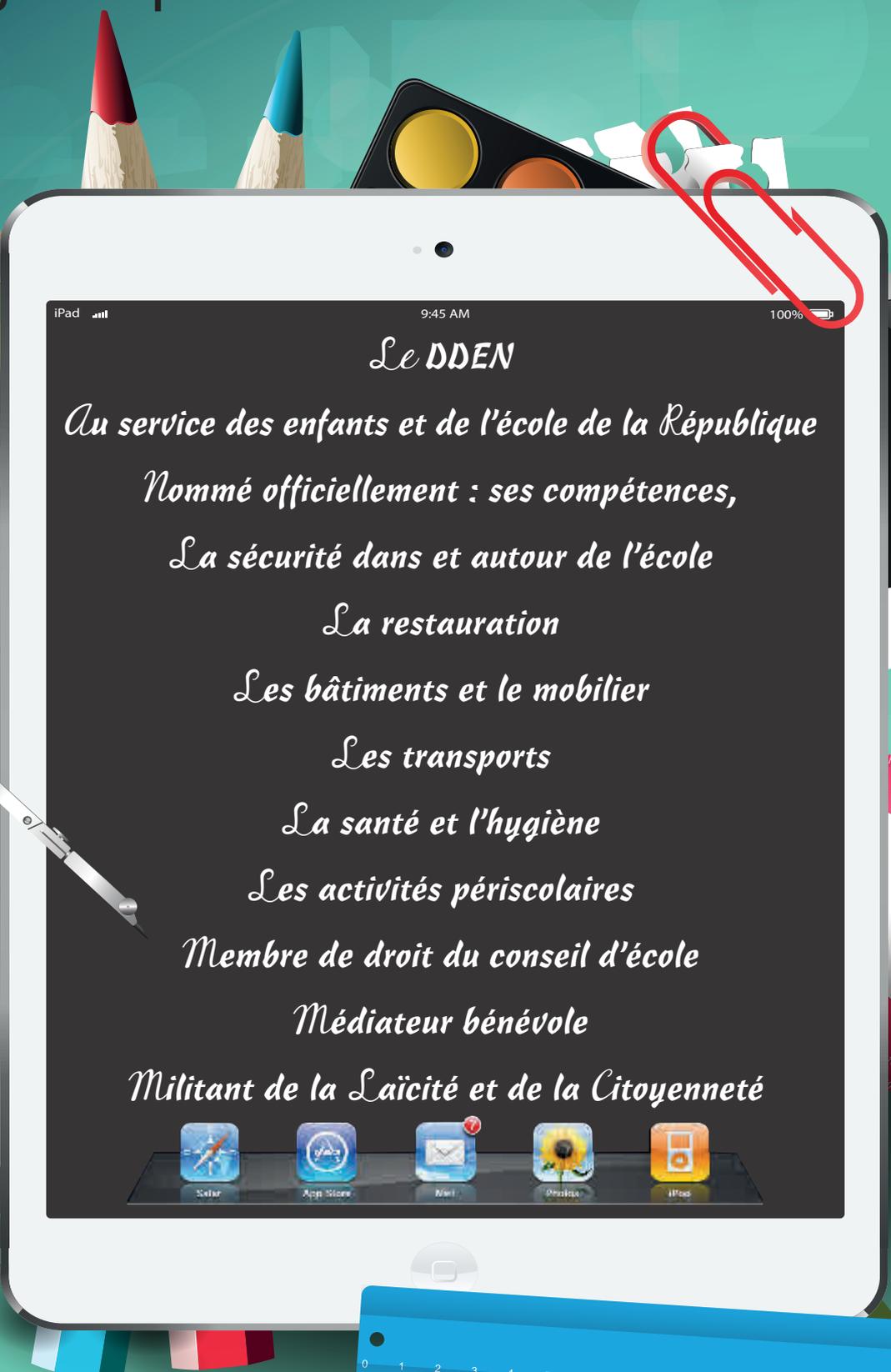
Si vous souhaitez recevoir les **Informations fédérales**, merci d'adresser votre demande par message internet à la Fédération des DDEN : federation@dden-fed.org ■

La « Lettre du DDEN » et les circulaires fédérales sont transmises aux présidents et présidentes, aux secrétaires généraux et générales, aux trésoriers et trésorrières qui ont la responsabilité de diffuser ces publications fédérales à toutes et tous les DDEN de leur Union. Cette information est un droit afférent à la cotisation que chaque DDEN paie à la Fédération.

Merci de respecter cette prescription. La « **Lettre du DDEN** » est sur le site Internet fédéral. Les **circulaires fédérales** sont sur le site Intranet. **Tous les adhérents ont un accès avec un identifiant et mot de passe à demander à la Fédération.**

Une École, Un DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



Le DDEN

Au service des enfants et de l'école de la République

Nommé officiellement : ses compétences,

La sécurité dans et autour de l'école

La restauration

Les bâtiments et le mobilier

Les transports

La santé et l'hygiène

Les activités périscolaires

Membre de droit du conseil d'école

Médiateur bénévole

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté

Icons: Safari, App Store, Mail, Photos, iPad

Fédération des DDEN

124 rue La Fayette - 75010 Paris

01 47 70 09 59

E-mail : federation@dden-fed.org

<http://www.dden-fed.org>



Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Association ambassadrice de la Réserve citoyenne
de l'Éducation nationale - Siège social : Ministère de l'Éducation nationale